

## Les barons perchés : essai sur l'émergence des mélanges dans la littérature juridique québécoise

Noémie Gourde-Bouchard

Volume 51, numéro 2-3, 2022

Colloque *Les lieux du droit*

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1095737ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1095737ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (imprimé)

2561-7087 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gourde-Bouchard, N. (2022). Les barons perchés : essai sur l'émergence des mélanges dans la littérature juridique québécoise. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 51(2-3), 271–310. <https://doi.org/10.7202/1095737ar>

Résumé de l'article

Depuis les années 1960, les mélanges – ces recueils d'études offertes par des chercheurs à des collègues à l'occasion d'un anniversaire ou d'un départ à retraite – ont pris racine dans la littérature juridique québécoise, avant de se multiplier au cours des années 1990 et 2000. L'étude des premiers mélanges juridiques québécois permet de revisiter l'histoire de la doctrine à un moment crucial, soit la professionnalisation des professeurs de droit et l'émergence d'un véritable « corps » de juristes universitaires. Bien plus que de simples collections d'articles, les ouvrages appartenant à ce genre littéraire particulier se caractérisent par des éléments paratextuels précis, et témoignent des représentations que les juristes universitaires se font d'eux-mêmes ainsi que des relations qu'ils entretiennent entre eux. Les mélanges apparaissent ainsi comme des lieux d'expression et de revendication identitaire pour les professeurs de droit québécois; ils leur permettent de se raconter et d'asseoir davantage leur autorité à la fois dans le monde universitaire et à l'intérieur de la communauté juridique. Ces recueils d'articles, puisqu'ils sont le plus souvent agrémentés de descriptions des qualités des dédicataires, brossent un portrait du juriste universitaire idéal. Ils représentent ces personnages célébrés comme des êtres plus grands que nature, faisant la gloire de leur faculté de droit, voire de l'ensemble du droit québécois ou canadien.

# Les barons perchés : essai sur l'émergence des mélanges dans la littérature juridique québécoise\*

par Noémie GOURDE-BOUCHARD†

*Depuis les années 1960, les mélanges – ces recueils d'études offertes par des chercheurs à des collègues à l'occasion d'un anniversaire ou d'un départ à retraite – ont pris racine dans la littérature juridique québécoise, avant de se multiplier au cours des années 1990 et 2000. L'étude des premiers mélanges juridiques québécois permet de revisiter l'histoire de la doctrine à un moment crucial, soit la professionnalisation des professeurs de droit et l'émergence d'un véritable « corps » de juristes universitaires. Bien plus que de simples collections d'articles, les ouvrages appartenant à ce genre littéraire particulier se caractérisent par des éléments paratextuels précis, et témoignent des représentations que les juristes universitaires se font d'eux-mêmes ainsi que des relations qu'ils entretiennent entre eux. Les mélanges apparaissent ainsi comme des lieux d'expression et de revendication identitaire pour les professeurs de droit québécois; ils leur permettent de se raconter et d'asseoir davantage leur autorité à la fois dans le monde universitaire et à l'intérieur de la communauté juridique. Ces recueils d'articles, puisqu'ils sont le plus souvent agrémentés de descriptions des qualités des dédicataires, brossent un portrait du juriste universitaire idéal. Ils représentent ces personnages célébrés comme des êtres plus grands que nature, faisant la gloire de leur faculté de droit, voire de l'ensemble du droit québécois ou canadien.*

---

*Since the 1960s, mélanges (Festschriften), edited academic volumes in honour of colleagues, have become an established part of Quebec legal literature, and became increasingly prevalent during the 1990s and 2000s. The study of the first Quebec legal mélanges allows us to revisit a crucial moment in the history of legal doctrine, namely law professorship becoming a true profession and the emergence of a real “body” of legal scholars in Quebec universities. This genre,*

---

\* On excusera, je l'espère, ma tentative de fabriquer de toutes pièces un lien de filiation intellectuelle avec le professeur Sylvio Normand en le remerciant d'avoir participé – d'abord sans le savoir, puis avec enthousiasme et générosité – à l'élaboration et à l'amélioration de cet article. J'aimerais également exprimer ma gratitude à M<sup>es</sup> Daniel Boyer et Daniel Jutras pour leurs judicieux conseils lors de la conception de ce projet de recherche.

† B.C.L., J.D., B.A.; étudiante à l'École normale supérieure (Paris) et candidate à la maîtrise en théorie et analyse du droit à l'Université Paris Nanterre.

---

*much more than mere collections of contributions, is characterized by specific paratextual elements, and reflects the way legal scholars see and present themselves, as well as the relationships between the various members of that community. Mélanges can thus be viewed as sites of self-expression and identity assertion for Quebec law professors; they allow them to tell their stories and to further establish their authority both in the academic world and within the legal community. These collections of contributions, since they are most often embellished with descriptions of the qualities of the dedicatees, paint a portrait of the ideal academic jurist. They portray these celebrated individuals as larger-than-life characters, bringing distinction to their law faculties and even to the wider legal world throughout Quebec and the rest of Canada.*

---

*A partir de los años 60, los mélanges (Festschriften), o tomo-homenaje – esos recueils o compendios de estudios que los investigadores ofrecen a sus colegas con motivo de un aniversario o una jubilación – se han arraigado en la literatura jurídica de Quebec, antes de multiplicarse durante los años 1990 y 2000. El estudio de los primeros mélanges jurídicos en Quebec permite revisar la historia de la doctrina en un momento crucial, a saber, la profesionalización de los profesores de Derecho y la aparición de un verdadero « cuerpo » de juristas universitarios. Mucho más que simples colecciones de artículos, las obras pertenecientes a este particular género literario se caracterizan por elementos paratextuales precisos, y dan testimonio de las representaciones que los juristas universitarios hacen de sí mismos, así como de las relaciones que mantienen entre ellos. Los « mélanges » aparecen, como lugares de expresión y reivindicación identitaria para los profesores de Derecho de Quebec; les permiten contar sus vivencias y establecer aún más su autoridad tanto en el mundo académico como dentro de la comunidad jurídica. Estas compilaciones de artículos, dado que la mayoría de las veces están adornadas con descripciones de las cualidades de los dedicatarios, bosquejan un retrato del jurista académico ideal. Ellos representan a esos célebres personajes como seres extraordinarios, que dan gloria a su Facultad de Derecho, de hecho, a todo el derecho quebequense o canadiense.*

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	275
I. Un lieu d'expression et de revendication identitaire.....	282
A) Genre et matérialité.....	283
B) Mise en récit.....	286
C) Légitimation.....	291
II. Un portrait du juriste universitaire idéal .....	296
A) Les bâtisseurs .....	296
B) Le mythe du juriste épanoui.....	299
C) Le juriste fleuron.....	305
Conclusion : les mélanges comme lieux de mémoire.....	309



## Introduction

Les pages qui suivent portent sur l'une des formes que prend l'édification de mythes fondateurs au sein de l'université : les mélanges, aussi appelés *Festschriften*. C'est dans les universités allemandes, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, qu'est né cet étrange rituel qui consiste, pour un groupe de savants, à offrir à l'un de leurs confrères<sup>1</sup> un recueil d'études en son honneur. Afin de représenter l'étendue du magistère de l'universitaire célébré, ainsi que la profondeur de l'empreinte laissée dans son milieu, il est de mise de lui remettre un ouvrage volumineux, formé de textes de disciples et de collègues, rassemblés en un bouquet. Le volume est généralement introduit par une préface qui retrace, sur un ton laudatif, son parcours intellectuel. Depuis les années 1960, ce type de publication a pris racine dans la littérature juridique québécoise, pour se multiplier au cours des années 1990 et 2000. Si les mélanges contiennent des textes qui ressemblent en de nombreux points à des articles scientifiques publiés dans des revues, ils en diffèrent toutefois en ce qu'ils fournissent des renseignements sur la personne du dédicataire et, indirectement, sur la communauté juridique universitaire.

Ces ouvrages fascinants n'ont pourtant jamais reçu beaucoup d'attention au Québec, à l'exception de la recension de Nicholas Kasirer des *Mélanges Claude Masse*. L'auteur, friand de calembours, ouvrait son texte avec la remarque suivante :

[T]he number of scholarly mélanges published in any given year is a celebratory way of gauging the vitality of an academic community. And judging from how many of these law books have appeared in Quebec over the last dozen years, law teaching and legal scholarship have reached what one might call – in affectionate recognition of the person feted in the book under study here – a critical Masse [...] Beyond their intrinsic scholarly value, these books designed to pay tribute to colleagues at the time they leave active teaching also signal what one might see as a

---

<sup>1</sup> Si le genre masculin est utilisé, dans les pages qui suivent, pour désigner les dédicataires des mélanges, ce n'est certainement pas pour « invisibiliser » davantage les rares femmes qui ont occupé un poste de professeure dans des facultés de droit québécoises au cours des années 1960, mais plutôt pour reproduire fidèlement le caractère presque exclusivement masculin des figures d'autorité célébrées dans les mélanges.

coming of age – *c'est le cas de le dire* – for Quebec law teaching and legal writing<sup>2</sup>.

Le pari de ce projet de recherche est que les mélanges juridiques québécois sont dignes, comme le mentionnait le professeur Kasirer, d'être étudiés pour eux-mêmes<sup>3</sup>. Leur spécificité exige un examen attentif, qui n'est que partiellement réalisé ici<sup>4</sup>. Plutôt que de traiter de l'ensemble des recueils, le présent texte consiste en une étude de cas, en se concentrant sur les mélanges publiés pour célébrer les toutes premières générations de professeurs de droit à temps plein. Cette étude propose donc de revisiter l'histoire de la doctrine québécoise à un moment crucial de son développement : la professionnalisation des professeurs de droit au Québec de même que l'émergence d'un véritable « corps » de juristes universitaires. Ainsi, seuls les recueils offerts à des membres du corps professoral engagés avant la fin des années 1960 ont été inclus, peu importe l'année de publication de leurs mélanges<sup>5</sup>. Les ouvrages qui composent le corpus sont les suivants, selon l'ordre chronologique de leur parution :

<sup>2</sup> Nicholas KASIRER, « Of *combats livrés* and *combats livresques* », (2004) 19-1 *R.C.D.S.* 153, 153.

<sup>3</sup> *Id.*, 155.

<sup>4</sup> L'ensemble des mélanges en droit québécois mérite une étude plus poussée qui ne peut être restituée dans son entièreté ici, combinant les dimensions paratextuelles et sociologiques, et tenant compte des difficultés de catalogage et d'indexation propres à ce genre (voir, par exemple : Françoise WAQUET, *Respublica academica : rituels universitaires et genres du savoir, XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires Paris-Sorbonne, 2010, p. 77). Au sujet des mélanges juridiques, voir : Michael TAGGART, « Gardens or Graveyards of Scholarship? Festschriften in the Literature of the Common Law », (2002) 22-2 *Oxford J. Legal Stud.* 227; Lilly MELCHIOR ROBERTS, « The Importance of Legal Festschriften for Work in International and Comparative Law », (1962) 11-3 *Am. J. Comp. L.* 403; Lilly MELCHIOR ROBERTS, « Legal Festschriften », (1963) 56-1 *L. Library J.* 47; Frédéric ROLIN, « Les principes généraux gouvernant l'élaboration des volumes de Mélanges. Contribution à l'étude de la littérature mélangiale juridique », dans Christian-Albert GARBAR (dir.), *Les mutations contemporaines du droit public. Mélanges en l'honneur de Benoît Jeanneau*, Paris, Dalloz, 2002, p. 221. En effet, si les mélanges sont véritablement des « bulletins de santé de la doctrine juridique » (*id.*, à la p. 234), comme l'affirme Frédéric Rolin, il est grand temps qu'ils fassent l'objet d'une enquête approfondie.

<sup>5</sup> Par exemple, les mélanges en l'honneur de Claude Masse ont été publiés en 2003, bien qu'il ait été engagé en 1976, alors que les mélanges en l'honneur de Pierre

- *Études juridiques en hommage à Monsieur le juge Bernard Bissonnette*<sup>6</sup>;
- *Mélanges Marie-Louis Beaulieu*<sup>7</sup>;
- *Mélanges Louis Baudouin*<sup>8</sup>;
- *Hommage à Jean-Charles Bonenfant*<sup>9</sup>;
- *Études juridiques en l'honneur de Jean-Guy Cardinal*<sup>10</sup>;
- *Mélanges Louis-Philippe Pigeon*<sup>11</sup>;
- *Mélanges Germain Brière*<sup>12</sup>;
- *Mélanges Jean Beetz*<sup>13</sup>;
- *Mélanges Paul-André Crépeau*<sup>14</sup>;
- *Mélanges Ernest Caparros*<sup>15</sup>;
- *Mélanges Jean Pineau*<sup>16</sup>;
- *Mélanges Roger Comtois*<sup>17</sup>;

Verge, embauché en 1967, ne sont parus qu'en 2015. Notons également que le troisième recueil de mélanges juridiques québécois, exclu de cette étude, a été offert à un notaire : *Mélanges offerts à Me Raymond Cossette, ex-président de la Chambre des notaires de la province de Québec (1963-1966)*, Québec, Chambre des notaires du Québec, 1968.

<sup>6</sup> *Études juridiques en hommage à Monsieur le juge Bernard Bissonnette par un groupe de professeurs et amis*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1963.

<sup>7</sup> Ernest CAPARROS (dir.), « *Études juridiques en l'honneur de Monsieur le professeur Marie-Louis Beaulieu* », (1967-1968) 9-3-4 *C. de D.*

<sup>8</sup> Adrian POPOVICI (dir.), *Problèmes de droit contemporain. Mélanges Louis Baudouin*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1974.

<sup>9</sup> Édith DELEURY (dir.), (1979) 20-1-2 *C. de D.*

<sup>10</sup> *Études juridiques en l'honneur de Jean-Guy Cardinal*, Montréal, Éditions Thémis, 1982.

<sup>11</sup> Ernest CAPARROS (dir.), *Mélanges Louis-Philippe Pigeon*, coll. « Bleue », Montréal, Wilson & Lafleur, 1989.

<sup>12</sup> Ernest CAPARROS (dir.), *Mélanges Germain Brière*, coll. « Bleue », Montréal, Wilson & Lafleur, 1993.

<sup>13</sup> *Mélanges Jean Beetz*, Montréal, Éditions Thémis, 1995.

<sup>14</sup> *Mélanges offerts par ses collègues de McGill à Paul-André Crépeau*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1997 (ci-après « *Mélanges Crépeau* »).

<sup>15</sup> Jacques BEAULNE (dir.), *Mélanges Ernest Caparros*, coll. « Bleue », Montréal, Wilson & Lafleur, 2002.

<sup>16</sup> Benoît MOORE (dir.), *Mélanges Jean Pineau*, Montréal, Éditions Thémis, 2003.

<sup>17</sup> Brigitte LEFEBVRE et Sylvie BERTHOLD (dir.), *Mélanges Roger Comtois*, Montréal, Éditions Thémis, 2007.



- *Mélanges Andrée Lajoie*<sup>18</sup>;
- *Mélanges Adrian Popovici*<sup>19</sup>;
- *Mélanges Pierre Ciotola*<sup>20</sup>;
- *Mélanges Jean-Louis Baudouin*<sup>21</sup>;
- *Mélanges Pierre Verge*<sup>22</sup>;
- *Mélanges Édith Deleury*<sup>23</sup>;
- *Mélanges Henri Brun et Guy Tremblay*<sup>24</sup>.

La proximité entre ces générations, de même que l'importance des embauches pendant les années 1960, permet de comprendre que le corpus de mélanges se compose à la fois de « maîtres » et de leurs « disciples » – comme c'est le cas d'Ernest Caparros et de Germain Brière – ou même d'un père et son fils, comme les deux célèbres professeurs Baudouin<sup>25</sup>. Bien que d'autres auteurs, dans des projets de recension des mélanges, aient fait le choix de ne pas inclure les numéros spéciaux de revues<sup>26</sup>, le présent corpus contient deux documents qui ne partagent pas toutes les caractéristiques des autres ouvrages : les études offertes à Marie-Louis Beaulieu dans les *Cahiers de droit* en 1968, qui portent bien le nom de « mélanges » et qui ont été données au dédicataire

<sup>18</sup> Pierre NOREAU et Louise ROLLAND (dir.), *Mélanges Andrée Lajoie. Le droit, une variable dépendante*, Montréal, Éditions Thémis, 2008.

<sup>19</sup> Benoît MOORE et Générosa BRAS MIRANDA (dir.), *Mélanges Adrian Popovici : les couleurs du droit*, Montréal, Éditions Thémis, 2010.

<sup>20</sup> Brigitte LEFEBVRE et Antoine LEDUC (dir.), *Mélanges Pierre Ciotola*, Montréal, Éditions Thémis, 2012.

<sup>21</sup> Benoît MOORE (dir.), *Mélanges Jean-Louis Baudouin*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2012.

<sup>22</sup> Dominic ROUX (dir.), *Autonomie collective et droit du travail. Mélanges en l'honneur du professeur Pierre Verge*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2015.

<sup>23</sup> Christelle LANDHEER-CIESLAK et Louise LANGEVIN (dir.), *La personne humaine, entre autonomie et vulnérabilité : mélanges en l'honneur d'Édith Deleury*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2015.

<sup>24</sup> Eugénie BROUILLET, Patrick TAILLON et Amélie BINETTE (dir.), *Un regard québécois sur le droit constitutionnel : mélanges en l'honneur d'Henri Brun et de Guy Tremblay*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2016.

<sup>25</sup> A. POPOVICI, préc., note 8; B. MOORE, préc., note 21.

<sup>26</sup> Voir, par exemple : M. TAGGART, préc., note 4, 229, qui adopte le même critère que L. MELCHIOR ROBERTS, « Legal Festschriften », préc., note 4.

lors d'une cérémonie<sup>27</sup>, ainsi que le numéro spécial de la même revue en l'honneur de Jean-Charles Bonenfant en 1979, qui comprend une biographie de l'auteur, une bibliographie, etc.<sup>28</sup> Les numéros spéciaux de revues n'ont certes pas la *gravitas* des mélanges sous forme de livres<sup>29</sup>, mais ils participent de la même volonté d'inscrire dans la mémoire de la communauté juridique le parcours d'un acteur jugé fondamental, et ainsi d'en forger la légende.

L'objectif principal de ce texte est de montrer l'intérêt de l'étude des mélanges en tant que genre de la production doctrinale, dans la perspective d'une histoire « culturelle » du droit québécois<sup>30</sup>. Il ne vise pas à redonner plus de visibilité à ces ouvrages endormis sur les tablettes des bibliothèques universitaires, et ainsi à honorer une fois encore la mémoire de ces personnes<sup>31</sup>. Il ne s'agit pas non plus proposer, à partir de la lecture des éléments liminaires des mélanges, une prosopographie des « grands juristes », ou de la communauté de professeurs de droit des années 1960 et 1970. Cette manière traditionnelle de faire de l'histoire intellectuelle – qui s'intéresse aux « grands auteurs », à leurs successeurs et aux liens de filiation qui les unissent – ne serait pas très utile ici, dans la

---

<sup>27</sup> Sylvio NORMAND, *Le droit comme discipline universitaire. Une histoire de la Faculté de droit de l'Université Laval*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2005, p. 189, où l'auteur reproduit une photographie prise lors de la remise des mélanges.

<sup>28</sup> L'absence de certaines qualités propres aux mélanges a par ailleurs été soulignée dans une recension de ce volume, où l'on se désolait qu'il n'ait pas su « offrir un souvenir mémorable, avec couverture rigide, imprimerie soignée, et reliure attrayante » : Gary LEVY, « Recension d'Edith Deleury, dir, *Hommage à Jean-Claude Bonenfant, C. de D.*, 1979 », (1980) 13-1 *Canadian Journal of Political Science* 165, 166.

<sup>29</sup> M. TAGGART, préc., note 4, 229.

<sup>30</sup> Dans cette perspective, voir notamment : Sylvio NORMAND, « Quelques observations sur la poétique de la doctrine », (2017) 58-3 *C. de D.* 425; Frédéric AUDREN et Jean-Louis HALPÉRIN, *La culture juridique française. Entre mythes et réalités XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CNRS Éditions, 2013.

<sup>31</sup> Au sujet des risques d'une histoire des établissements d'enseignement consistant à faire la biographie de professeurs marquants et à glorifier les institutions, voir : S. NORMAND, préc., note 27, p. XI.

mesure où les *mélanges* donnent eux-mêmes à voir ces éléments biographiques et généalogiques<sup>32</sup>. En effet, l'étude des hommages réalisés dans ces recueils met en évidence de nombreux liens de filiation intellectuelle. Ce sont les juristes eux-mêmes qui, dans leur contribution aux mélanges, s'inscrivent dans une lignée et définissent ainsi leur position<sup>33</sup>, ce qui, pour eux, a évidemment une dimension gratifiante. L'objectif ici n'est donc pas de participer à la revalorisation de statues, ni même à leur déboulonnage, mais plutôt de montrer certains processus à travers lesquels ces monuments ont pu être érigés. Délaissant la question de l'utilité des mélanges dans la diffusion du savoir juridique, cette étude ne vise pas à restituer ce qu'auraient *voulu dire* les auteurs de doctrine en publiant un texte dans ces recueils, mais plutôt – pour reprendre les termes de Frédéric Audren – à ce que ces auteurs *font* pour « installer durablement un positionnement doctrinal ou imposer un certain discours d'autorité<sup>34</sup> ». À partir de ces ouvrages célébrant des parcours individuels, on s'intéresse ainsi à la *communauté* des juristes universitaires en train de se constituer et de revendiquer un certain pouvoir sur la définition du droit<sup>35</sup>. Si ces recueils peuvent servir de sources primaires dans la reconstruction de l'histoire de la doctrine et de l'enseignement du droit, ce sont avant tout des documents

<sup>32</sup> Il n'est pas rare de trouver dans les mélanges des énoncés sur les relations de filiation intellectuelle entre les juristes. Dans les *Mélanges Pierre Ciotola*, par exemple, on peut lire ceci : « Professeur de carrière en droit des toutes premières générations à s'y être pleinement consacré au Québec, monsieur Ciotola s'inscrit en cela dans la lignée de ses mentors Roger Comtois et Germain Brière, ayant profondément influencé l'enseignement même du droit, la doctrine et la jurisprudence. » : B. LEFEBVRE et A. LEDUC, préc., note 20, p. XI.

<sup>33</sup> Comme l'écrit Christian JACOB, *Des mondes lettrés aux lieux de savoir*, Paris, Les Belles Lettres, 2018, p. 148, « [s]'inscrire dans une lignée, c'est faire de la généalogie une clé de son identité et se définir comme le maillon d'une chaîne, par conséquent, se voir assigner la double fonction de tout médiateur : hériter et transmettre ». Notons que les *Mélanges Andrée Lajoie* contiennent en annexe une liste de ses étudiants les plus illustres, avec le poste qu'ils occupent au sein d'une faculté de droit, au ministère de la Justice ou dans un prestigieux cabinet : P. NOREAU et L. ROLLAND, préc., note 18, p. 26 et 27.

<sup>34</sup> Frédéric AUDREN, « Conclusion : les juristes en travailleurs manuels », dans Anne-Sophie CHAMBOST (dir.), *Histoire des manuels de droit*, Issy-les-Moulineaux, L.G.D.J. et Lextenso, p. 337, à la p. 339.

<sup>35</sup> Voir à titre d'exemple : Assaf LIKHOVSKI, « The Intellectual History of Law », dans Markus D. DUBBER et Christopher TOMLINS (dir.), *The Oxford Handbook of Legal History*, Oxford, Oxford University Press, 2018, p. 152, aux p. 161-163.

qui témoignent des représentations que les juristes universitaires se font d’eux-mêmes en tant que corps, ainsi que des relations entre les différents membres de cette communauté.

Cet essai s’appuie également sur la remarque du professeur Kasirer selon laquelle les *mélanges* signalent le passage à l’âge adulte du corps de professeurs et de professeures de droit au Québec. Les mélanges se rapprochent, certes, du genre des vies de saints. Il ne s’agit cependant pas ici d’insister sur leur caractère manifestement hagiographique, mais plutôt d’explorer l’idée – plus hasardeuse sans doute – d’une certaine ressemblance avec les romans d’apprentissage. Dans le cas qui nous occupe, le héros des *mélanges-comme-romans-d’apprentissage* est à la fois le dedicataire, dont on retrace les aventures, mais aussi toute la communauté des professeurs de droit de carrière, que l’on voit évoluer de l’enfance à l’âge adulte. Comme le suggère le titre de ce texte, il est possible d’établir un parallèle avec le célèbre roman d’Italo Calvino, *Le baron perché*. Jouant avec les genres, Calvino emprunte à la fois au conte philosophique, plein d’humour voltairien, et au roman d’apprentissage, dans lequel le personnage principal, après une série de tribulations, trouve sa propre manière d’être au monde<sup>36</sup>. Le jeune Côme, fils d’un noble italien vivant dans une contrée feuillue et bien ombragée, décide un beau jour de grimper à un arbre et de ne plus jamais toucher le sol. La narration est assurée par son frère cadet, qui relate son récit à partir de son observation et de l’accumulation d’informations obtenues par l’intermédiaire des voisins. Côme se révèle un modèle à suivre : ses exploits sont autant de leçons à tirer sur la vie. Le roman d’apprentissage, et plus particulièrement l’exemple que nous donne *Le baron perché*, est caractérisé par un narrateur qui commente le récit de manière à décrire le cheminement que le personnage principal ne pourrait verbaliser ainsi par lui-même. Il en va de même pour les mélanges, dans lesquels ce sont souvent les membres plus jeunes d’une famille

---

<sup>36</sup> Pour un portrait d’universitaire qui correspond parfaitement à l’existence de Côme et à la réflexion que suscitent ses aventures sur la place de l’« intellectuel » dans la cité, voir la description du parcours d’Andrée Lajoie dans ses mélanges : Pierre NOREAU et Louise ROLLAND, « Voyage en pays normatif. Le droit : une variable dépendante », dans Pierre NOREAU et Louise ROLLAND (dir.), *Mélanges Andrée Lajoie. Le droit, une variable dépendante*, Montréal, Éditions Thémis, 2008, p. 1, à la p. 7.

intellectuelle donnée qui font le récit des exploits et des apprentissages d'un aîné, en traçant le portrait de son caractère et de sa contribution à son milieu et à la société. Le genre allemand du *Bildungsroman*, ayant ouvert la voie à toutes les autres variantes (roman d'apprentissage, roman de formation, roman d'éducation, etc.), est parlant : rappelons que le terme *Bild* dénote à la fois la formation de l'esprit et le portrait ou l'image. La présente étude se déploie en deux grandes parties qui correspondent à ces deux idées : la *formation*, c'est-à-dire la narration du processus de construction identitaire des juristes universitaires québécois (partie I), puis le *portrait*, soit celui qui est établi par celles et ceux qui participent aux mélanges (partie II).

## I. Un lieu d'expression et de revendication identitaire

Il n'est pas étonnant que les premiers mélanges juridiques québécois aient fait leur apparition, de manière plutôt timide, au cours des années 1960, car ce n'est qu'à cette époque que l'enseignement et la recherche en droit commencent à véritablement se professionnaliser en sol québécois. Le premier recueil paraît en effet en 1963. À l'initiative d'Albert Mayrand, il est dédié au juge et professeur Bernard Bissonnette, engagé en 1941 par l'Université de Montréal<sup>37</sup>. Dans la préface de l'ouvrage, le doyen Maximilien Caron espère donner le coup d'envoi à ce genre de la littérature juridique québécoise en prenant bien soin de souligner sa valeur :

Il s'agit d'une innovation au Canada français. En France, c'est devenu une coutume d'honorer d'éminents juristes en publiant des mélanges portant leur nom. Ces recueils enrichissent la littérature juridique. On y lit des textes remarquables que citent ensuite les traités et qui, parfois, influencent la jurisprudence. Il faut espérer que ce précédent, chez nous, se renouvelle<sup>38</sup>.

On voit ici de quelle manière l'autorité de certains textes peut se construire : la source de ce transfert culturel confère à ce genre *importé* un certain prestige, la science juridique française étant, à cette époque une référence majeure pour la doctrine québécoise. Il convient donc d'abord de

---

<sup>37</sup> Maximilien CARON, « Préface », dans *Études juridiques en hommage à Monsieur le juge Bernard Bissonnette par un groupe de professeurs et amis*, préc., note 6, p. XI, à la p. XI.

<sup>38</sup> *Id.*

réfléchir à ce que l'étude des dimensions matérielles et paratextuelles de ce genre permet d'apprendre sur les ambitions des juristes universitaires par rapport à ce type d'ouvrage (section A). Notons que les troisièmes mélanges juridiques publiés ont ensuite été offerts à un notaire, M<sup>e</sup> Raymond Cossette, en 1968. Les professions exercées par les premiers dédicataires de mélanges juridiques montrent bien les changements qui s'opèrent graduellement quant à l'identité des principaux détenteurs de l'autorité sur la définition du droit. Avant les années 1960, la profession d'universitaire dans les facultés de droit québécoises n'existe pas à proprement parler, et les juristes ayant une certaine autorité sont les juges, voire les avocats et les notaires<sup>39</sup>. Plusieurs mélanges offerts aux premières générations de juristes ont consigné leur version de ce récit : dans les notices biographiques, préfaces et autres éléments liminaires des mélanges ou des textes qui les composent, les auteurs racontent l'histoire de la professionnalisation de la recherche et de l'enseignement du droit au Québec (section B). Dans le contexte de cette professionnalisation, le genre des mélanges a pu offrir aux toutes premières générations de professeurs québécois de droit à temps plein un moyen d'asseoir davantage leur autorité, alors qu'ils cherchaient encore à s'établir durablement dans le monde juridique québécois et au sein du milieu universitaire (section C).

#### A) Genre et matérialité

Cette recherche s'inspire de récents courants de l'histoire des idées juridique qui accordent une attention particulière aux genres doctrinaux. De nombreux genres ont été étudiés pour eux-mêmes jusqu'à présent, que ce soit des jugements de common law, des traités ou des manuels de droit<sup>40</sup>.

<sup>39</sup> À ce sujet, voir : S. NORMAND, préc., note 27, p. 172 et 173.

<sup>40</sup> Voir : Robert FERGUSON, « The Judicial Opinion as Literary Genre », (1990) 2-1 *Yale Journal of Law & The Humanities* 201, qui a donné l'impulsion à plusieurs autres travaux sur les genres juridiques. Pour de brèves indications sur l'étude des genres en droit, voir : Simon STERN, Maksymilian DEL MAR et Bernadette MEYLER, « Introduction », dans *The Oxford Handbook of Law and Humanities*, Oxford, Oxford University Press, 2019, p. XXI, à la p. XXVI. Cet ouvrage consacre le quart de ses textes à des études de différents genres juridiques (*legal genres*) : Donald R. DAVIS JR., « Maxims », dans *The Oxford Handbook of Law and Humanities*, Oxford, Oxford University Press, 2019, p. 656; Ari Z. BRYEN, « Responsa », dans *The Oxford Handbook of Law and*

Du côté de l'histoire de la pensée juridique française, on peut s'appuyer sur les propositions de Nader Hakim, qui suggère de s'intéresser aux matérialisations du travail doctrinal et de prendre pour objet d'étude les genres eux-mêmes<sup>41</sup>. Pour bien comprendre les pratiques doctrinales, il invite son lectorat à reconnaître l'historicité des genres, puisque « l'histoire de la doctrine juridique est largement conditionnée par l'évolution de la forme des textes produits qui répondent ainsi aux traditions discursives propres à une époque donnée<sup>42</sup> ». Le point de départ de la présente étude est donc que l'apparition d'un nouveau genre doctrinal et sa popularisation ne sont pas des phénomènes anodins, qu'il faut « historiciser » ce genre et l'examiner en tant qu'instrument forgé et mobilisé par les acteurs du milieu universitaire<sup>43</sup>. Si les hypothèses quant aux raisons de cette apparition demeurent spéculatives<sup>44</sup>, le moment de leur émergence et les espoirs fondés dans ce type d'ouvrages sont éclairants au sujet de la manière dont

---

*Humanities*, Oxford, Oxford University Press, 2019, p. 672; Steven WILF, « Legal Treatise », dans *The Oxford Handbook of Law and Humanities*, Oxford, Oxford University Press, 2019, p. 688. Les traités, quant à eux, ont été généreusement étudiés, à partir d'A.W.B. SIMPSON, « The Rise and Fall of the Legal Treatise: Legal Principles and the Forms of Legal Literature », (1981) 48-3 *U. Chi. L. Rev.* 632, jusqu'aux récents actes du colloque *Law Books in Action* dirigé par Angela FERNANDEZ et Markus DUBBER (dir.), *Law Books in Action: Essays on the Anglo-American Legal Treatise*, Oxford, Hart, 2012. Du côté des manuels de droit français, voir : Anne-Sophie CHAMBOST (dir.), *Histoire des manuels de droit : une histoire de la littérature juridique comme forme du discours universitaire. Actes du colloque organisé les 28 et 29 mars 2013, Faculté de droit de l'Université Paris Descartes*, Issy-les-Moulineaux, Lextenso L.G.D.J., 2014.

<sup>41</sup> Nader HAKIM, « Les genres doctrinaux », dans *La doctrine en droit administratif. Actes du colloque organisé les 11 et 12 juin 2009 par l'Association française pour la recherche en droit administratif*, coll. « Colloques & Débats », Paris, LexisNexis Litec, 2010, p. 147.

<sup>42</sup> *Id.*, à la p. 149.

<sup>43</sup> À ce sujet, voir : F. WAQUET, préc., note 4, p. 16, reprenant Pierre BOURDIEU, « L'inconscient d'école », (2000) 135 *Actes de la recherche en sciences sociales* 3.

<sup>44</sup> Au sujet des raisons de l'apparition de ce genre en Allemagne, on a suggéré que, pour les nouvelles universités, cette tradition aurait pu avoir un rôle légitimant, et que sa popularisation s'inscrivait dans le développement du modèle universitaire allemand émergent à l'époque, c'est-à-dire l'idéal humboldtien axé sur la recherche collective (voir : F. ROLIN, préc., note 4, à la p. 223).

certain types de textes, comme les articles réunis dans les mélanges, en viennent à être investis d'une autorité particulière.

Depuis quelques années, on commence également à reconnaître l'utilité de l'étude des différents médias pour l'histoire du droit<sup>45</sup>. En adoptant une approche « matérialiste », cette recherche a pour objectif de délaissier les concepts en s'attachant davantage aux pratiques, aux artefacts et aux supports à travers lesquels le droit est produit et agit<sup>46</sup>, mais aussi par lesquels il est *pensé* par les juristes universitaires. Les dimensions matérielles des mélanges sont fondamentales, car elles cherchent à dire l'autorité du dédicataire, à commencer par la taille gigantesque de l'ouvrage, qui illustre sa notoriété et l'étendue de son magistère. Tous les choix éditoriaux concernant la couverture, les illustrations, de même que l'éventuel ruban servant de marque-page, concourent à assurer la solennité de l'entreprise. Il n'est pas nécessaire de pousser très loin l'analyse des dimensions matérielles des premiers mélanges juridiques québécois, qui mérite d'être l'objet d'une étude à part entière. Il faut cependant souligner que c'est surtout du côté des « seuils » des textes<sup>47</sup> que l'on trouve les traits caractéristiques des mélanges, qui sont également les éléments les plus révélateurs, à commencer par les introductions et les préfaces. Sur le plan paratextuel, on doit tenir compte de la photographie, de la biographie et de la bibliographie, qui, par leur présence même, prouvent la notoriété et l'importance du dédicataire<sup>48</sup>. En effet, on ne peut ignorer les dimensions éditoriales qui renseignent sur la fonction des mélanges : par exemple, le choix d'ajouter la signature de l'auteur sur la page couverture de l'ouvrage, comme c'est le cas pour les *Mélanges Jean-Louis Baudouin* publiés aux Éditions Yvon Blais, vient singulariser la publication et participe à l'édification du personnage. Cette construction du mythe par l'entremise d'éléments éditoriaux se remarque ailleurs dans les mêmes mélanges avec

---

<sup>45</sup> Dans ce domaine, voir : Cornelia VISMANN, *Files: Law and Media Technology*, Stanford, Stanford University Press, 2008.

<sup>46</sup> Voir à titre d'exemple : Hyo Yoon KAND et Sara KENDALL, « Introduction », (2019) 23 *Law Text Culture* 1, 3.

<sup>47</sup> Gérard GENETTE, *Seuils*, Paris, Seuil, 1987.

<sup>48</sup> Au sujet des mélanges, dans tous les domaines universitaires, voir : Françoise WAQUET, *Les enfants de Socrate. Filiation intellectuelle et transmission du savoir. XVII<sup>e</sup>–XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 2008, p. 98-100.



une caricature, entre l'avant-propos et la table des matières, de la dynastie des Baudouin, juristes de père en fils<sup>49</sup>. Les épigraphes, quant à elles, prouvent que les juristes sont des gens de culture et élèvent parfois les dédicataires au rang d'aphoristes en reprenant leurs citations. Leur utilisation participe donc de cette fabrication mythologique. Dans les *Mélanges Roger Comtois*, par exemple, l'introduction est précédée d'une citation des « mémoires » du dédicataire :

*Non, je ne regrette rien, comme le dit la chanson :  
l'enseignement, les recherches, l'écriture, l'exercice de la  
profession m'ont procuré une très grande satisfaction. J'ai  
aimé ma carrière...<sup>50</sup>*

Il arrive également que les épigraphes soient de la main des auteurs qui participent aux mélanges, sous la forme de dédicaces, comme c'est le cas ici :

*À mon maître et ami très cher Roger Comtois à qui je dois  
d'être devenu professeur titulaire à la Faculté de droit de  
l'Université de Montréal.*

*Je désire ici le remercier du fond du cœur d'avoir ainsi  
permis que je consacre une partie de ma vie, certes la plus  
belle, à l'enseignement universitaire et à la formation de  
nombreux confrères<sup>51</sup>.*

Exaltant le milieu universitaire – lieu collégial où se nouent des liens de maître à disciple comme des relations d'amitié –, cet extrait donne le ton à l'analyse qui se déploiera dans les pages suivantes.

## B) Mise en récit

Lorsqu'ils ont été adoptés dans la littérature juridique québécoise, les mélanges étaient déjà très en vogue dans la doctrine française, et ce,

<sup>49</sup> B. MOORE, préc., note 21, p. XXVIII.

<sup>50</sup> Roger COMTOIS, « En guise de mémoires », (1998) 100 *R. du N.* 212, reproduit dans Brigitte LEFEBVRE et Sylvie BERTHOLD, « Introduction », dans B. LEFEBVRE et S. BERTHOLD, préc., note 17, p. 1, à la p. 1.

<sup>51</sup> Yvan DESJARDINS, « Les suites de l'affaire *Dorion* », dans B. LEFEBVRE et S. BERTHOLD, préc., note 17, p. 271, à la p. 273.

depuis leur apparition en 1903<sup>52</sup>. Si ces recueils arrivent si tard au Québec, presque 100 ans après leur invention en Allemagne, c'est que l'émergence d'un corps de « juristes savants » québécois est relativement récente. Certes, les premières facultés de droit québécoises voient le jour au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle mais, avant les années 1960, elles sont davantage des écoles professionnelles que de véritables facultés universitaires favorisant la recherche<sup>53</sup>. Elles sont formées d'un nombre très réduit de professeurs à temps plein<sup>54</sup>, la plupart des enseignants – et même parfois les doyens – étant des avocats ou des juges qui donnent des cours à temps partiel<sup>55</sup>. Les bibliothèques, de leur côté, sont plutôt chétives<sup>56</sup>. Il faut attendre les années 1960-1970 pour voir les premiers programmes d'études supérieures en droit, fréquentés au début par une quantité limitée d'étudiantes et d'étudiants<sup>57</sup>. Selon le rapport Arthurs, réalisé pour le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, avant les années 1970, la recherche juridique est perçue avec méfiance, voire avec dédain, dans le milieu professionnel<sup>58</sup>. La production doctrinale est alors minime, « clairsemée », et dépendante de la doctrine française; les traités, peu nombreux, sont rarement cités par les tribunaux<sup>59</sup>. Ce n'est donc qu'au cours des années 1960 que les facultés québécoises commencent à traiter le

---

<sup>52</sup> *Études d'histoire du droit dédiées à M. Charles Appleton*, Lyon, Annales de l'Université de Lyon, 1903.

<sup>53</sup> Sylvio NORMAND, « Tradition et modernité à la Faculté de droit de l'Université Laval de 1945 à 1965 », (1992) 33-1 *C. de D.* 141, 154 et 155; S. NORMAND, préc., note 27, p. 243-245.

<sup>54</sup> CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, *Rapport au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada par le Groupe consultatif sur la recherche et les études en droit. Le droit et le savoir*, Ottawa, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 1983, p. 18 (ci-après « rapport Arthurs »). Voir aussi : S. NORMAND, préc., note 27, p. 187-189; Edward VEITCH, « The Vocation of Our Era for Legal Education », (1979) 44-1 *Sask. L. Rev.* 19, 20 et 21.

<sup>55</sup> Rapport Arthurs, préc., note 54, p. 14.

<sup>56</sup> *Id.*, p. 16. Voir aussi : E. VEITCH, préc., note 54, 27.

<sup>57</sup> Rapport Arthurs, préc., note 54, p. 20.

<sup>58</sup> *Id.*, p. 73.

<sup>59</sup> *Id.* Voir aussi : Bjarne MELKEVIK, « Penser le droit québécois entre culture et positivisme : quelques considérations critiques », dans Bjarne MELKEVIK (dir.), *Transformation de la culture juridique québécoise*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1998, p. 9, à la p. 14.

droit davantage comme un savoir scientifique et non un savoir purement technique<sup>60</sup>, transmis par des professeurs de carrière qui se consacrent pleinement à la recherche et à l'enseignement en milieu universitaire<sup>61</sup>. C'est pourquoi les mélanges offerts à des professeurs n'ont véritablement pris leur essor que pendant les années 1990, car il a fallu attendre que les premières générations de professeurs travaillant à temps plein à l'université en arrivent, après une trentaine d'années d'enseignement, à leur retraite.

Les mélanges contiennent plusieurs traces de cette évolution, en particulier dans les préfaces et les notes biographiques, grâce aux procédés narratifs employés par les auteurs pour dépeindre le dédicataire et ses réussites. Ils racontent donc une histoire de la doctrine québécoise et de l'enseignement du droit – voire du droit québécois en général – dans laquelle le dédicataire est un héros, entouré d'autres grandes figures telles que les doyens des facultés. Le texte de Sylvio Normand dans les *Mélanges Pierre Verge* en est un exemple emblématique : il y montre comment le dédicataire, doyen de la Faculté de droit de l'Université Laval de 1973 à 1977, a été au cœur de la transformation de l'enseignement du droit et de la carrière de professeur à cette faculté<sup>62</sup>. La narration de cette histoire des facultés de droit québécoises n'est cependant pas réservée aux historiens du droit comme le professeur Normand : dans la note biographique des *Mélanges Crépeau*, le comité de rédaction écrit par exemple que le dédicataire a été « l'un de ceux qui allaient assurer l'émergence d'une véritable recherche universitaire en droit civil et en droit comparé au Canada<sup>63</sup> ». Dans la note introductive du même ouvrage, on relate ce récit en rappelant que le professeur Crépeau a d'abord enseigné à l'Université de Montréal, « où des professeurs de carrière investissaient peu à peu la Faculté de droit sous l'impulsion du doyen Maximilien Caron ». Puis, « [a]rrivant à McGill à l'invitation du doyen W.C.J. Meredith, [il] y entreprit une longue et fructueuse activité d'enseignement et de recherche qui le placerait, ainsi que sa Faculté par son entremise, au cœur du renouveau de la tradition

<sup>60</sup> S. NORMAND, préc., note 53, 186.

<sup>61</sup> *Id.*

<sup>62</sup> Sylvio NORMAND, « Un décanat de développement et de consolidation », dans D. ROUX, préc., note 22, p. 57.

<sup>63</sup> « Note biographique », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. XXVII, à la p. XXVII.

civiliste québécoise<sup>64</sup> ». En décrivant l'étape préliminaire de son processus d'élaboration des mélanges, le comité de rédaction témoigne de la taille restreinte du milieu juridique universitaire, dont l'existence est très récente : « Il fallait d'abord identifier dans le professorat les collègues qui avaient senti le rôle de premier plan joué par lui au sein de la première génération de véritables universitaires dans l'enseignement du droit au Québec; cela nous mena à la conclusion, incommode, que la presque totalité des juristes universitaires avaient entretenu des liens avec lui<sup>65</sup> ». John E.C. Brierley insiste lui aussi, dans la postface, sur l'arrivée du professeur Crépeau à la Faculté de droit de l'Université McGill à un moment crucial dans l'histoire de l'enseignement du droit, dans cet établissement comme ailleurs au Québec et au Canada. À ce moment-là, l'idée que le droit devait être enseigné par des professeurs à temps plein commençait tranquillement à s'imposer et Paul-André Crépeau, [TRADUCTION] « [n]ourri par les traditions universitaires d'Oxford et de l'Université de Paris », avait cette mission à cœur<sup>66</sup>. Dans plusieurs mélanges, on voit bien la tendance, chez les premières générations de futurs professeurs à temps plein, à aller « élargir leurs horizons » dans les grandes universités européennes, comme l'ont également fait Jean-Louis Baudouin en France et Jean Beetz en Angleterre<sup>67</sup>. Dans les mélanges offerts au juge Beetz, Andrée Lajoie décrit d'ailleurs comment son maître a inspiré toute une génération de jeunes juristes à suivre sa trace et à aller étudier à Oxford, comme elle l'a fait elle-même<sup>68</sup>.

Dans le même recueil, on dresse le tableau de la Faculté de droit de l'Université de Montréal des années 1960; on y décrit une « fièvre

---

<sup>64</sup> Daniel JUTRAS, John E.C. BRIERLEY, Nicholas KASIRER, Roderick A. MACDONALD et Yves-Marie MORISSETTE, « Note introductive », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. XXI, à la p. XXIII.

<sup>65</sup> *Id.*, à la p. XXI.

<sup>66</sup> John E.C. BRIERLEY, « Postface. Presentation of Paul-André Crépeau at Convocation, McGill University, June 1994 », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. 719, à la p. 719.

<sup>67</sup> Fred KAUFMAN, « It Was a Pleasure to Know such a Civilized Man », dans *Mélanges Jean Beetz*, préc., note 13, p. 141, à la p. 141.

<sup>68</sup> Andrée LAJOIE, Stéphane PERRAULT, Henry QUILLINAN et Armelle CHITRIT, « Jean Beetz : sur la société libre et démocratique », dans *Mélanges Jean Beetz*, préc., note 13, p. 509, à la p. 511.

intellectuelle » palpable à cette faculté à l'époque où y enseignait le professeur Beetz<sup>69</sup>. Andrée Lajoie raconte son premier cours à l'Université de Montréal, où ce professeur se démarquait dans « la marée de chargés de cours », à l'intérieur du « petit noyau de professeurs [...] qui s'efforçaient de transformer une école professionnelle en faculté de droit ». Beetz, lui, « tranchait par sa rigueur et son ironie caustique, indissociables<sup>70</sup> ». L'appartenance à la première génération de professeurs de carrière est soulignée dans de nombreux autres recueils. Dans les *Mélanges Roger Comtois*, on introduit le dédicataire en rappelant son embauche par la Faculté en 1948, lui qui faisait partie « de la toute première équipe de professeurs à temps plein<sup>71</sup> ». Du côté de l'Université Laval, l'ouvrage offert à Henri Brun et Guy Tremblay raconte en outre comment tous deux ont été les acteurs d'un moment marquant de l'histoire de la Faculté et de la communauté universitaire en droit québécois :

Leur arrivée au cours des années 60 et 70 s'est inscrite dans une période de profondes transformations, où le droit se constituait enfin comme une discipline universitaire à part entière. C'était l'avènement d'une première génération de professeurs de carrière. Henri Brun et Guy Tremblay étaient bien évidemment de ceux-là, aux côtés, notamment, des Ivan Bernier, Claude Belleau, Édith Deleury, Nicole Duplé, René Dussault, Patrice Garant, Hubert Reid, Jean-Claude Royer, Pierre Verge, et, avant eux, Jean-Charles Bonenfant, André Desgagné et Louis Marceau [...] À la faveur de la constitution de ce jeune corps professoral de carrière dans les années 60 et 70, l'on assiste, à la Faculté de droit de l'Université Laval comme dans d'autres facultés au Québec, à un essor sans précédent de la doctrine juridique. Henri Brun et Guy Tremblay participent assurément à ce mouvement<sup>72</sup>.

Dans les études juridiques offertes au professeur Marie-Louis Beaulieu, on y traite même de la réaction des facultés de droit devant le développement des départements de sciences sociales, qui ont déstabilisé le formalisme des « juristes traditionnels ». Ces mélanges décrivent les

<sup>69</sup> Gérald LA FOREST, « Jean Beetz – Souvenirs d'un ami », dans *Mélanges Jean Beetz*, préc., note 13, p. 143, aux p. 143 et 144.

<sup>70</sup> A. LAJOIE *et al.*, préc., note 68, à la p. 511.

<sup>71</sup> S. BERTHOLD et B. LEFEBVRE, préc., note 17, à la p. 1.

<sup>72</sup> *Id.*, aux p. 4 et 5.

tensions autour de la fondation de la Faculté des sciences sociales à l'Université Laval au cours des années 1930<sup>73</sup>, où M<sup>e</sup> Beaulieu a été nommé professeur de législation ouvrière, industrielle et sociale, avant de devenir professeur à la Faculté de droit pendant les années 1940. S'inquiétant que les étudiants en droit suivent ses cours à la Faculté de sciences sociales, le doyen de la Faculté de droit craignait alors que le droit ne « disparaisse » parmi les nouveaux enseignements et déplorait que l'on ait « contaminé [...] le temple de la justice<sup>74</sup> ». Jeune avocat audacieux, M<sup>e</sup> Beaulieu défendait l'idée selon laquelle les sciences sociales remplissent une fonction complémentaire dans la formation des juristes<sup>75</sup>. Ces mélanges sont également instructifs sur le plan de l'histoire des genres doctrinaux, car on y traite, par exemple, de la fondation des *Cahiers de droit* en 1954, M<sup>e</sup> Beaulieu faisant partie des cofondateurs. On y apprend de surcroît que ce que l'on appelle aujourd'hui le « commentaire de jurisprudence » était un genre tout à fait nouveau durant les années 1950, alors que M<sup>e</sup> Beaulieu commençait à publier des textes dans la *Revue des critiques des arrêts*. Les décisions de justice étaient à ce moment-là, apparemment, rarement critiquées par des praticiens<sup>76</sup>. Les *Mélanges Pierre Ciotola*, quant à eux, renseignent sur l'histoire de l'enseignement du droit notarial à l'Université de Montréal, et plus généralement sur les rapports entre la profession notariale et les facultés de droit<sup>77</sup>. Ces quelques exemples illustrent que les juristes universitaires ont utilisé l'espace offert par les mélanges pour raconter comment ils se sont graduellement taillé une place au sein du milieu universitaire et dans le monde juridique.

### C) Légitimation

Ces recueils ont donc été utilisés par la communauté des juristes universitaires pour célébrer leurs membres et, au surplus, pour laisser une trace, méticuleusement élaborée, de leur histoire. On a écrit, au sujet d'un

---

<sup>73</sup> Jean-Charles BONENFANT, « Me Marie-Louis Beaulieu », (1967-1968) 9-3-4 *C. de D.* 323, 329.

<sup>74</sup> *Id.*, 330.

<sup>75</sup> *Id.*, 331.

<sup>76</sup> *Id.*, 334.

<sup>77</sup> Jean HÉTU, « Pierre Ciotola. Présentation d'un parfait notaire au service de l'enseignement du droit », dans B. LEFEBVRE et A. LEDUC, préc., note 20, p. XXVII.

autre genre doctrinal, le traité de droit, qu'il servait certes à la production et à la diffusion des savoirs, mais aussi à établir une autorité doctrinale, et que c'était également un « talisman professionnel<sup>78</sup> ». Si les mélanges n'ont pas la systématisme et l'importance des traités, ils partagent tout de même avec ce genre plus noble ces deux fonctions. Pour le dedicataire, les mélanges sont un talisman dans la mesure où ils constituent une véritable distinction honorifique, une forme de *consécration*, soit la confirmation de l'atteinte du stade suprême de la vie universitaire<sup>79</sup>. Le dedicataire est en quelque sorte intronisé, et son œuvre devient ainsi « magistrale<sup>80</sup> ». Pour les auteurs qui y participent, les mélanges fonctionnent comme un talisman dans la mesure où la grandeur du dedicataire rejaillit sur eux et sur leur texte, qui ont l'honneur d'être associés à un nom respecté<sup>81</sup>. C'est l'occasion dès lors de « se placer dans l'aura d'un puissant<sup>82</sup> » : se dire l'élève d'un maître réputé, c'est chercher une forme de reconnaissance fondée sur la notoriété du dedicataire<sup>83</sup>. Les mélanges sont également un outil précieux pour toute la communauté, qu'il soit question des membres d'une faculté ou de

<sup>78</sup> S. WILF, préc., note 40, à la p. 688.

<sup>79</sup> On peut décrire le fait d'offrir des mélanges à un professeur comme un « rite de clôture » de la vie universitaire (voir : F. WAQUET, préc., note 4, p. 12).

<sup>80</sup> *Id.*, p. 14.

<sup>81</sup> *Id.*, p. 97.

<sup>82</sup> F. WAQUET, préc., note 48, p. 117.

<sup>83</sup> Les dénominations de « maître » et de « disciple » sont caractéristiques des premiers mélanges juridiques québécois, mais elles s'effacent tranquillement dans les recueils offerts aux générations suivantes (voir à titre d'exemple : Ernest CAPARROS, « Préface », dans E. CAPARROS, préc., note 12, p. XI, aux p. XII et XIII; voir aussi : Pierre BÉLIVEAU, « Témoignage », dans E. CAPARROS, préc., note 12, p. XVII, à la p. XVII, qui affirme que « [c]'est avec beaucoup de plaisir, d'humilité et de fierté » qu'il a accepté de participer aux *mélanges Brière*, qui fut pour lui un « maître »). Louis Baudouin, quant à lui, est qualifié de « maître estimé et méritant » (Pierre CARIGNAN, « Préface », dans A. POPOVICI, préc., note 8, p. VII, à la p. VII), de « maître chevronné » (p. VIII). Dans les *Mélanges Andrée Lajoie*, on voit cette évolution des manières de concevoir la filiation intellectuelle dans le milieu universitaire : « Comme il existait, dans un autre temps, des pères spirituels qui marquaient la réflexion morale et humaniste des jeunes générations, Andrée Lajoie a été la mère intellectuelle des jeunes générations de chercheurs, d'universitaires et de praticiens. Si sa pensée a essaimé à travers ses écrits et ses communications, elle continue de se propager, par voie quasi génétique, dans la grande communauté juridique. » (P. NOREAU et L. ROLLAND, préc., note 36, à la p. 15).

l'ensemble des professeurs de droit québécois : chacun de ces monuments de papier érigés contribue à renforcer la crédibilité des membres du corps professoral en entier et à légitimer leur activité. Ces ouvrages font partie des « modes de légitimation » de l'activité des juristes universitaires québécois<sup>84</sup>, au moment où la recherche en droit à l'université, longtemps freinée par une formation préparant exclusivement à l'exercice de la profession<sup>85</sup>, prend graduellement de l'ampleur, et où les professeurs de droit acquièrent concomitamment de plus en plus d'autorité et d'influence sur le droit. Sur le premier front, la science juridique tente de s'imposer comme discipline universitaire en adoptant certains rites et genres qui ordonnent ce milieu<sup>86</sup>, dont les mélanges, véritable « canon de la culture universitaire<sup>87</sup> ». Dans les préfaces et les introductions de nombreux mélanges, on écrit que les projets d'élaboration de ces recueils « s'imposaient », de manière tout à fait « naturelle<sup>88</sup> », qu'ils paraissaient absolument « nécessaires<sup>89</sup> », qu'ils ne requéraient aucune justification<sup>90</sup>. En empruntant ce genre déjà bien ancré dans la culture juridique française, associée à un certain prestige au Québec, et en présentant ce rite comme s'il allait de soi, la communauté des juristes universitaires québécois cherche à s'assurer une place durable dans ce milieu, comme si elle avait toujours été là. Il faut bien jouer le jeu de l'*homo academicus*!

<sup>84</sup> Ce terme est emprunté à Rémy RIEFFEL, *La tribu des clercs. Les intellectuels sous la V<sup>e</sup> République*, Paris, Calmann-Lévy, 1993, p. 19 et 20. Cette recherche pourrait s'inscrire dans le programme décrit par Yves DEZALAY, « La production doctrinale comme objet et terrain de luttes politiques et professionnelles », dans Yves POIRMEUR (dir.), *La doctrine juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p. 230, à la p. 233, d'une « histoire sociale des lieux institutionnels (ou semi-institutionnalisés) dans lesquels se construisent la légitimité et la hiérarchie des productions doctrinales : les relations de maître à disciples, les concours d'agrégation, les écoles, les colloques, les revues, les directions de collections ou les maisons d'édition ».

<sup>85</sup> S. NORMAND, préc., note 27; Rapport Arthurs, préc., note 54, p. 150.

<sup>86</sup> À ce sujet, voir : F. WAQUET, préc., note 4.

<sup>87</sup> *Id.*, p. 105.

<sup>88</sup> Brigitte LEFEBVRE et Antoine LEDUC, « Avant-propos », dans B. LEFEBVRE et A. LEDUC, préc., note 20, p. XI, à la p. XI.

<sup>89</sup> Patrick TAILLON et Eugénie BROUILLET, « Introduction : deux regards québécois sur le droit constitutionnel », dans E. BROUILLET, P. TAILLON et A. BINETTE, préc., note 24, p. 1, à la p. 9.

<sup>90</sup> E. CAPARROS, préc., note 83, à la p. XI.



Sur le second front, la « science du droit » cherche à montrer aux autres acteurs juridiques qu'elle joue un rôle crucial dans le monde du droit. Les mélanges semblent alors être une stratégie particulière dans ce que l'on pourrait appeler, en langage bourdieusien, la lutte « pour le monopole du droit de dire le droit<sup>91</sup> ». Ce processus d'autolégitimation a déjà été bien expliqué par la sociologie. Pour les professeurs de droit québécois, cette constitution en tant que groupe et le maintien de son existence exigent la construction d'un système de représentations leur permettant de définir leur rôle dans la sphère d'intervention visée, c'est-à-dire dans la division du travail d'interprétation, voire de création du droit. Le groupe s'autorise à agir et détermine lui-même ses moyens d'action<sup>92</sup> : il s'autodéclare compétent pour décrire et enseigner le droit, en s'appuyant sur l'idée selon laquelle le droit peut faire (ou *doit faire*) l'objet d'une connaissance scientifique, et devient ainsi gardien de l'ordre juridique. Il se permet alors de critiquer la législation ou la jurisprudence qui ne s'insérerait pas harmonieusement dans un ordre qu'il a dégagé intellectuellement. La source de la légitimité et les critères d'évaluation des productions législatives et jurisprudentielles peuvent aussi provenir des sciences sociales, certaines valeurs véhiculées par les catégories juridiques n'étant plus en phase avec les nouvelles « réalités<sup>93</sup> ». Les juristes universitaires adoptent de nombreuses stratégies particulières pour conforter leur position d'interprètes légitimes : en plus de la production de textes comme les manuels, les traités, les articles scientifiques et les commentaires d'arrêt, ils participent également à l'élaboration des projets de réforme du droit. Dans les mélanges, cette position privilégiée est sans cesse mise en valeur par les juristes universitaires, comme pour se féliciter de leur pleine intégration dans la communauté juridique, et pour rappeler ce fait aux autres membres de cette dernière (à supposer que ceux-ci consultent lesdits ouvrages). Dans les *Mélanges Crépeau*, par exemple, John Brierley écrit que son collègue était la personnification même de l'idée selon laquelle les juges, les praticiens et

<sup>91</sup> Pierre BOURDIEU, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », (1986) 64-1 *Actes de la recherche en sciences sociales* 3, 4.

<sup>92</sup> Dans le cadre français, voir : Alain BERNARD et Yves POIRMEUR, « Doctrine civiliste et production normative », dans Yves POIRMEUR (dir.), *La doctrine juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p. 131.

<sup>93</sup> *Id.*, aux p. 131-148.

la législature devraient tenir compte de l'avis de l'universitaire<sup>94</sup>. On souligne volontiers l'influence des dédicataires sur la formation des juristes et sur la doctrine, bien sûr, mais également sur la jurisprudence<sup>95</sup>. Très généralement, cette stratégie se manifeste par le besoin apparemment irréprouvable de faire remarquer que le travail des dédicataires des mélanges a eu des répercussions importantes à l'extérieur du simple cercle des juristes universitaires, que ce soit à l'échelle du droit national ou sur la scène internationale<sup>96</sup>. Par exemple, dans la postface des *Mélanges Crépeau*, le professeur Brierley écrit ceci : « It was the clarity and vigor of his own sense of personal vocation that quickly earned for him this premier place as a thinker about and indeed the conscience of this part of our law, a place that has come to be recognized nationally and internationally as well as in Quebec itself.<sup>97</sup> » De la même manière, on précise dans les *Mélanges Jean Pineau* que ce dernier est « [r]especté par le milieu juridique québécois » et qu'il jouit « d'une solide réputation en France et dans d'autres points du monde »<sup>98</sup>.

La simple étude du corpus de mélanges ne permet évidemment pas de tirer quelque conclusion que ce soit sur l'effet *réel* de ces ouvrages sur la perception de la doctrine québécoise par le monde « extérieur ». Il s'agit simplement de voir comment les professeurs de droit québécois ont pu se saisir de cette tradition universitaire pour se raconter et se célébrer, dans leur construction identitaire. En effet, l'activité narrative est étroitement liée à la construction de l'identité<sup>99</sup>. La narration pratiquée par celles et ceux qui

<sup>94</sup> J. E. C. BRIERLEY, préc., note 66, p. 719, à la p. 720. Dans les *Mélanges Germain Brière*, E. CAPARROS, préc., note 83, p. XI, à la p. XII, espère que « le législateur » aura profité des critiques formulées par Germain Brière pour améliorer « les textes ».

<sup>95</sup> Voir à titre d'exemple : B. LEFEBVRE et A. LEDUC, préc., note 88, p. XI, aux p. XI et XII.

<sup>96</sup> Voir à titre d'exemple : André Albert MORIN, « La loi canadienne sur l'extradition, un équilibre entre les régimes de droit civil et de common law », dans J. BEAULNE, préc., note 15, p. 225, à la p. 228, qui affirme que « la réputation de son travail dépasse largement les frontières canadiennes ».

<sup>97</sup> J. E. C. BRIERLEY, préc., note 66, p. 719, à la p. 720.

<sup>98</sup> Didier LLUELLES, « De Jean Pineau », dans B. MOORE, préc., note 16, p. XIX, à la p. XX.

<sup>99</sup> À ce sujet, voir : Elinor OCHS et Lisa CAPPS, « Narrating the Self », (1996) 25-19 *Annual Review of Anthropology* 19; Elinor OCHS et Lisa CAPPS, *Living*

ont participé aux mélanges leur permet de tisser des liens entre des parcours individuels, de manière à construire un récit cohérent de leur profession. Pour ce faire, ils puisent dans le répertoire des codes qu'ils connaissent : d'abord ceux qui sont propres au *genre* des mélanges, déjà établi dans le champ universitaire français, mais aussi, plus généralement, à ceux du récit. Les mélanges sont en outre un lieu où l'on peut voir la construction de l'identité des juristes savants au sens de leur positionnement par rapport aux autres acteurs du champ juridique : les universitaires y réaffirment leur rôle fondamental dans la définition du droit.

## II. Un portrait du juriste universitaire idéal

Les mélanges mettent au jour certains traits de caractère chez les juristes universitaires, qui sont généralement valorisés ou acquis parmi ce groupe. On y décrit, pour reprendre les termes de Tocqueville, l'esprit légiste, c'est-à-dire certaines « habitudes d'ordre, un certain goût des formes, une sorte d'amour instinctif pour l'enchaînement régulier des idées<sup>100</sup> ». À ces qualités propres aux juristes s'ajoutent des compétences exigées dans le contexte de l'enseignement et de la recherche. On peut également deviner, en filigrane, les conceptions dominantes du rôle du juriste en société, et surtout de la place de l'universitaire dans le monde juridique. Cette place est présentée comme fondamentale, les dédicataires étant décrits comme de véritables « bâtisseurs » du droit québécois (section A). Il faut dire que les juristes célébrés sont toujours des personnages surdoués et étonnants qui, par leur talent et leur polyvalence, semblent à peine réels, tout en demeurant accessibles, « humains » (section B). Ils font ainsi la gloire de leur faculté de droit, de leur discipline ou de leur droit national (section C).

### A) Les bâtisseurs

Les dédicataires des mélanges du corpus sélectionné sont toujours des bâtisseurs, des pionniers. À la fin des années 1990 et au début des années 2000, plusieurs recueils ont été offerts à des acteurs influents de la

---

*Narrative: Creating Lives in Everyday Storytelling*, Cambridge, Harvard University Press, 2001.

<sup>100</sup> Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique I*, Paris, Gallimard, 1986, p. 393.

réforme du *Code civil du Québec*, comme Jean Pineau et Paul-André Crépeau. Ces mélanges incarnent la revendication de l'autorité professionnelle des juristes universitaires; ils présentent, sous une forme extériorisée, le désir d'obtenir une part significative de la parole sur le droit, voire de la création du droit. Jacques Frémont souligne dans la préface aux *Mélanges Jean Pineau* « le rôle absolument cardinal joué par cet éminent collègue lors de la conception de notre Code civil<sup>101</sup> », qui porte « la marque de Jean Pineau<sup>102</sup> ». Didier Lluelles qualifie le dédicataire, « sans exagérer », de « l'un des pères du *Code civil du Québec*<sup>103</sup> », puisqu'il a été « associé de très près, et au plus haut niveau, aux derniers préparatifs de la naissance de ce monument colossal de notre droit privé<sup>104</sup> ». Pour bien mettre en valeur cette influence sur le droit civil, ces mélanges s'ouvrent par un extrait du *Discours préliminaire* de Portalis en épigraphe. Lorsque Benoît Moore présente le premier chapitre des mélanges, qui porte sur la codification, il ne manque pas de faire un rapprochement entre le professeur québécois et le plus célèbre membre de la commission de rédaction du Code civil des Français; il écrit ce qui suit au sujet d'un texte de Jean Pineau republié au début de ses mélanges<sup>105</sup> :

Lu en parallèle avec le célèbre discours de Portalis – avec qui Monsieur Pineau partage non seulement la rare expérience de codificateur, la finesse de la prose mais également un amour du vin et une généalogie vinicole (le célèbre Château Pradeaux (Bandol) appartient encore aux Portalis alors que le grand-père de Monsieur Pineau était viticulteur en Monbazillac) –, on y découvre là un témoignage tout aussi essentiel des palabres de la réforme du Code, une sorte de biographie non autorisée de celui-ci, de discours conclusif<sup>106</sup>.

<sup>101</sup> Jacques FRÉMONT, « Préface », dans B. MOORE, préc., note 16, p. XI, à la p. XI.

<sup>102</sup> Ejan MACKAAY, Violette LEBLANC, Nicolette KOST-DE SÈVRES et Emmanuel S. DARANKOUM, « L'économie de la bonne foi contractuelle », dans B. MOORE, préc., note 16, p. 421, à la p. 423.

<sup>103</sup> D. LLUELLES, préc., note 98, p. XIX, à la p. XX.

<sup>104</sup> *Id.*

<sup>105</sup> Jean PINEAU, « Le nouveau Code civil et les intentions du législateur », dans B. MOORE, préc., note 16, p. 3.

<sup>106</sup> Benoît MOORE, « Avant-propos », dans B. MOORE, préc., note 16, p. XIII, aux p. XIII et XIV.

La description du professeur Crépeau est tout aussi élogieuse; on le dépeint comme le « père » du projet de l'Office de révision du Code<sup>107</sup>, voire d'un « père fondateur » à la fois du Code civil et de la *Charte des droits et libertés de la personne*<sup>108</sup>. Plus encore, il aurait [TRADUCTION] « orchestré le renouveau de la tradition civiliste au Québec<sup>109</sup> » et serait « l'architecte de la renaissance du droit civil québécois<sup>110</sup> ». Le professeur Roderick A. Macdonald tient un discours également apologétique, affirmant que « [f]ew have done the Civil law greater honour: as scholar, as teacher, as proselytizer<sup>111</sup> ». Dans son texte paru dans ce recueil, le professeur Jobin se réjouit que le législateur de 1991 ait suivi les recommandations contenues dans le *Rapport sur le Code civil du Québec* de l'Office de révision du Code civil<sup>112</sup>, que l'on a souvent comparé au *Code civil du Québec* « pour établir des comparaisons peu flatteuses pour le *Code civil du Québec* » :

On se souviendra toujours que la réussite de cet ambitieux projet est attribuable en grande partie à un homme, le professeur Paul-André Crépeau : sans son intelligence profonde du droit civil, son ouverture aux réalités modernes, son habileté à amener ses nombreux et talentueux collaborateurs à atteindre des consensus, la communauté juridique québécoise n'aurait pas bénéficié d'un si remarquable document; peut-être n'y aurait-il jamais eu de rapport sur la réforme du Code civil<sup>113</sup>.

Dans les *Mélanges Jean-Louis Baudouin*, on emploie des procédés narratifs pour témoigner de son importance dans la construction de la doctrine québécoise, et ainsi du rôle de cette dernière dans l'établissement

<sup>107</sup> Daniel JUTRAS, « Le ministre et le Code – essai sur les *Commentaires* », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. 451, à la p. 459.

<sup>108</sup> Irwin COTLER, « Remedies against Racist Incitement in Comparative Perspective », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. 221, à la p. 271.

<sup>109</sup> John E. C. BRIERLEY, « The Gratuitous Trust: A New Liberality in Quebec Law », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. 119, à la p. 119.

<sup>110</sup> J. E.C. BRIERLEY, préc., note 66, p. 719, à la p. 721.

<sup>111</sup> Roderick A. MACDONALD, « Encoding *Canadian Civil Law* », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. 579, à la p. 579.

<sup>112</sup> OFFICE DE RÉVISION DU CODE CIVIL, *Rapport sur le Code civil du Québec*, vol. 3, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978.

<sup>113</sup> Pierre-Gabriel JOBIN, « La stabilité contractuelle et le *Code civil du Québec* : un rendez-vous tumultueux », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. 417, à la p. 417.

du droit québécois, comme on peut le voir dans le texte d'Yvon Blais, qui raconte comment une rencontre fortuite a mené à la publication d'un traité phare en droit civil, *Les obligations*, puis du *Traité de la responsabilité civile*. Après un saut de ligne, on peut lire : « Et c'est ainsi que se construisent les fondements du droit civil au Québec<sup>114</sup> »! En exerçant du texte de Benoît Moore, le portrait s'avère encore plus frappant : il précise que, « [t]out à la fois, il a été partie de la première génération de professeurs de carrière; il a été l'un des pionniers d'une nouvelle doctrine québécoise, bâtie autour de véritables traités; il a été lié de près et, *in fine*, de manière décisive, à la recodification de notre droit<sup>115</sup> ».

Ces extraits, où les dédicataires des mélanges sont décrits comme de véritables bâtisseurs du droit civil québécois contemporain, illustrent le fait que les juristes universitaires ressentent le besoin de souligner leur contribution, à travers les accomplissements de certains de leurs collègues, à l'élaboration du droit, qui serait, traditionnellement, l'apanage des législateurs et des juges. En insistant sur leur participation cruciale à la réforme du *Code civil du Québec*, les juristes universitaires rappellent qu'ils sont loin de rester confinés dans leur tour d'ivoire et qu'ils exercent une autorité non seulement sur le plan du commentaire sur le droit, mais aussi sur son processus de production.

## B) Le mythe du juriste épanoui

En prêtant attention aux louanges, fort explicites dans les mélanges, on en apprend davantage sur les idéaux du milieu juridique, sur ce qui est considéré comme du « succès ». Mettant l'accent sur les qualités de leur « maître », voire de leur « maître à penser<sup>116</sup> », celles et ceux qui publient dans les mélanges énoncent en même temps les compétences et les actions valorisées chez tout juriste universitaire, montrant ainsi le modèle à suivre. Cela nous permet de comprendre les représentations que se font les juristes universitaires d'eux-mêmes et de leur profession.

<sup>114</sup> Yvon BLAIS, « Jean-Louis Baudouin et les Éditions Yvon Blais », dans B. MOORE, préc., note 21, p. XV, à la p. XV.

<sup>115</sup> Benoît MOORE, « Flexible contrat », dans B. MOORE, préc., note 21, p. 569, à la p. 571.

<sup>116</sup> Édith DELEURY, « Avant-propos », (1979) 20-1-2 *C. de D* 5, 5, sous la direction d'É. DELEURY, préc., note 9.

Les mélanges présentent en effet des modèles du professeur de droit, de l'« universitaire authentique<sup>117</sup> », de l'« universitaire dans la plénitude du terme<sup>118</sup> ». Stephen J. Toope écrit au sujet de Paul-André Crépeau qu'il incarnait « l'universitaire dans sa forme idéale<sup>119</sup> ». Adrian Popovici, quant à lui, est « avant tout et surtout un intellectuel dans le sens le plus noble du terme<sup>120</sup> ». Comment devient-on « l'universitaire le plus respecté du Québec<sup>121</sup> »? Comment doit être le juriste savant idéal, celui qui sera digne de recevoir des mélanges? D'abord, il a l'esprit fin : il « sait combiner dans ses exposés l'esprit d'analyse et de synthèse<sup>122</sup> ». Dans la préface des *Mélanges Adrian Popovici*, Gilles Trudeau écrit que le professeur Popovici est non seulement curieux mais « fureteur » : il « fouine, questionne, observe, investigate sans jamais rien prendre pour acquis. C'est la marque de ses grandes qualités d'intellectuel<sup>123</sup> ». Il se dégage de certains mélanges une forme d'héroïsme livresque qui illustre bien le combat mené par les jeunes professeurs de droit pour se tailler une place dans le milieu universitaire. Le portrait le plus coloré est sans doute celui que trace Générosa Bras Miranda du professeur Popovici : « Enfoui parmi mille livres, monsieur lit. Monsieur lit de tout, tout le temps... Du récent et du vieux, du ici et du ailleurs; souvent du vieux et du ailleurs, pour mieux mettre en perspective, bien sûr.<sup>124</sup> » Dans les *Mélanges Louis Baudouin*, on admire le choix du professeur qui, après l'atteinte de l'âge de la retraite, a « choisi de prolonger sa carrière pour enseigner jusqu'à la fin et mourir, en quelque sorte, sur la brèche<sup>125</sup> ». Louis Baudouin, « [d]oué d'une remarquable facilité d'expression », « avait le goût des vastes synthèses et

<sup>117</sup> D. LLUELLES, préc., note 98, p. XIX, à la p. XX.

<sup>118</sup> *Id.*, à la p. XIX.

<sup>119</sup> Stephen J. TOOPE, « Préface », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. XVII, à la p. XVII.

<sup>120</sup> Jean-Louis BAUDOUIN, « Avant-propos », dans B. MOORE et G. BRAS MIRANDA, préc., note 21, p. XIII, à la p. XIII.

<sup>121</sup> É. DELEURY, préc., note 116, 5.

<sup>122</sup> Gilles TRUDEAU, « Préface », dans B. MOORE et G. BRAS MIRANDA, préc., note 19, p. XI, à la p. XIII.

<sup>123</sup> *Id.*, à la p. XIII.

<sup>124</sup> Générosa BRAS MIRANDA, « Introduction », dans B. MOORE et G. BRAS MIRANDA, préc., note 19, p. 1, à la p. 2.

<sup>125</sup> P. CARIGNAN, préc., note 85, p. VII, à la p. VII.

possédait l'art d'égayer le sujet le plus terne et le plus rebutant<sup>126</sup> ». On trouve des échos de ce trait de l'universitaire dans les *Mélanges Jean Beetz*, que l'on décrit ainsi : « Exceptionnellement modeste, voire timide et retiré, cet homme semblait destiné à une vie d'étude, laquelle promettait d'être féconde étant donné ses dons remarquables d'objectivité et de pénétration.<sup>127</sup> » Pierre Ciotola, pour sa part, est dépeint comme un individu humble et songeur<sup>128</sup>. Dans les *Mélanges Crépeau*, Richard Janda accorde presque un caractère romantique à certaines tâches du chercheur, en insistant sur des aspects esthétiques et matériels : « Like so many other of his students, I owe a debt of gratitude to Paul Crépeau, who taught me to revere dusty old books.<sup>129</sup> »

La qualité la plus admirée chez le juriste universitaire est, sans grande surprise, sa rigueur intellectuelle<sup>130</sup>, « la clarté et la précision de ses idées<sup>131</sup> » et, plus particulièrement, « la rigueur dans l'argumentaire juridique<sup>132</sup> ». Au sujet du juge Pigeon, qui a aussi enseigné à l'Université Laval et à l'Université d'Ottawa, on dit que « [t]out ce qui émanait de lui portait le signe de la concision, de la précision, de la perspicacité, du souci

---

<sup>126</sup> *Id.*, à la p. XIX.

<sup>127</sup> Discours de Claude Ryan lors de la nomination du juge Beetz à la Cour suprême du Canada, reproduit dans Louis-Philippe DE GRANDPRÉ, « Jean Beetz », dans *Mélanges Jean Beetz*, préc., note 13, p. 131, à la p. 133.

<sup>128</sup> Roderick A. MACDONALD, « De l'intensité des droits hypothécaires : esquisse d'une nouvelle taxinomie des hypothèques », dans B. LEFEBVRE et A. LEDUC, préc., note 20, p. 263, à la p. 269.

<sup>129</sup> Richard JANDA, « Legal Architecture, Equity and Christopher St. German », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. 373, à la p. 373.

<sup>130</sup> Voir : L.-P. DE GRANDPRÉ, préc., note 127, p. 131, à la p. 134; B. LEFEBVRE et A. LEDUC, préc., note 88, p. XI, aux p. XI et XII; E. CAPARROS, préc., note 83, p. XI, à la p. XI. Voir aussi : Pierre VERGE, « D'un *Mélanges* à l'autre : un même droit du travail? », dans J. BEAULNE, préc., note 15, p. 203, à la p. 206. Voir aussi : Jean PINEAU, dans *Mélanges Roger Comtois*, préc., note 17, p. 469, à la p. 471, dans une note précédant le texte : « sous sa gouverne, point de suspicion, point d'humeur méchante, jovialité de rigueur! ».

<sup>131</sup> M. CARON, préc., note 37, à la p. XI. Voir aussi : *Mélanges Germain Brière*, où P. BÉLIVEAU, préc., note 83, à la p. XVII, écrit que « [s]es exposés et explications étaient d'une clarté et d'une rigueur remarquables. Il nous a donné l'exemple de la précision dans les termes et de la logique dans la démarche ».

<sup>132</sup> D. LLUELLES, préc., note 98, p. XIX, à la p. XIX.



du détail et d'une très grande rigueur intellectuelle<sup>133</sup> ». Le juriste modèle est également un travailleur acharné<sup>134</sup>, méticuleux<sup>135</sup>, qui maintient un juste équilibre entre l'avant-garde et le conservatisme<sup>136</sup>. Dans les *Mélanges Louis Baudouin*, on souligne sa « tournure d'esprit, qu'il devait peut-être à la discipline à laquelle il s'était adonné avec tant de zèle », qui « lui faisait prendre invariablement des positions à la fois intelligemment traditionnelles et prudemment novatrices<sup>137</sup> ». Pour sa part, le professeur Brierley écrit que, avec son ouverture d'esprit, son humanisme profond, son sens du style, son intégrité intellectuelle et son professionnalisme, Paul-André Crépeau est « un homme qui sait du fond de son esprit ce qu'est un véritable universitaire<sup>138</sup> ». Quelques-unes de ces qualités auraient eu, au dire de certains auteurs, une incidence sur leur propre parcours individuel. Daniel Jutras précise ainsi : « Le professeur Paul-André Crépeau, dont la rigueur, la culture, l'enthousiasme et l'humour ont favorisé ma dérive du droit public vers le droit privé, trouvera dans ce texte toute l'expression de mon respect et de ma reconnaissance.<sup>139</sup> » On rappelle au sujet de Jean Beetz qu'il faisait partie de ces « êtres d'élite que l'on ne peut se résoudre à quitter tant on se plaît à admirer, outre le charme de leur personnalité, le raffinement de leur culture et la distinction de leur esprit<sup>140</sup> ». À propos de Bernard Bissonnette, on remarque qu'il se distingue « par la logique de son esprit, la profondeur de ses connaissances et l'élégance de son style<sup>141</sup> ». Le rapport à la langue est souvent mis en avant; c'est le cas chez Jean Beetz : « Par respect, il la maniait avec souci de correction, de clarté et, aussi, d'esthétisme.

<sup>133</sup> Clément TRUDEL, « Témoignage du Bâtonnier Clément Trudel, c.r. », dans E. CAPARROS, préc., note 11, p. 59, à la p. 59.

<sup>134</sup> Roger COMTOIS, « Court hommage en forme de salutations », dans B. LEFEBVRE et A. LEDUC, préc., note 20, p. XLIVI, à la p. XLIVI.

<sup>135</sup> R. A. MACDONALD, préc., note 128, p. 263, à la p. 269.

<sup>136</sup> Diane BRUNEAU, « Fiducie d'utilité sociale c. Bienfaisance », dans B. LEFEBVRE et A. LEDUC, préc., note 20, p. 1, à la p. 3.

<sup>137</sup> P. CARIGNAN, préc., note 83, p. VII, à la p. VII.

<sup>138</sup> J. E. C. BRIERLEY, préc., note 66, à la p. 721.

<sup>139</sup> Daniel JUTRAS, « Le ministre et le Code – Essai sur les *Commentaires* », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. 451, à la p. 451.

<sup>140</sup> P. CARIGNAN, note précédant la préface, dans *Mélanges Jean Beetz*, préc., note 13, à la p. 9.

<sup>141</sup> Pierre AZARD, « Renouveau ou déclin de la responsabilité contractuelle », dans *Études juridiques en hommage à Monsieur le juge Bernard Bissonnette par un groupe de professeurs et amis*, préc., note 6, p. 1, à la p. 42.

L'élévation de son style, s'accordant à la profondeur de la pensée, révélait la pratique de Montaigne, son maître.<sup>142</sup> » Pierre-André Côté affirme que le professeur Beetz, qui lui a enseigné le droit constitutionnel, était à ses yeux un maître « autant par le raffinement de son esprit et par l'étendue de sa culture que par l'élégance et la précision de son verbe<sup>143</sup> ». Toujours en matière de langue, on mentionne que les cours de Jean Pineau à l'Université de Montréal étaient marqués par « l'élégance de la langue française<sup>144</sup> ».

Le juriste universitaire modèle n'a pas que l'esprit fin et le goût du mot juste : il sait, en outre, plaire par ses manières; il se montre « courtois, conciliant, obligeant<sup>145</sup> ». Il est, à l'instar de Jean Beetz et de Louis Baudouin, « le parfait gentilhomme<sup>146</sup> ». Le juriste modèle se révèle « plus qu'un juriste de haute volée et un universitaire authentique : c'est un honnête homme », « un homme de conviction<sup>147</sup> », « un homme distingué » (en précisant qu'il n'est cependant « nullement distant<sup>148</sup> »!), « d'une profonde culture<sup>149</sup> », un « amateur du beau<sup>150</sup> ». On le présente comme un être équilibré et épanoui. Dans les *Mélanges Jean Pineau*, par exemple, on rend hommage à deux personnes distinctes : « l'homme et le juriste<sup>151</sup> », car, bien souvent, « [l]e grand juriste est aussi un homme simple et

<sup>142</sup> P. CARIGNAN, préc., note 140.

<sup>143</sup> Pierre-André CÔTÉ, « La détermination du domaine du droit civil en matière de responsabilité civile de l'Administration québécoise – Commentaire de l'arrêt Laurentide Motels », *Mélanges Jean Beetz*, préc., note 13, p. 385, à la p. 387.

<sup>144</sup> D. LLUELLES, préc., note 98, p. XIX, à la p. XIX.

<sup>145</sup> M. CARON, préc., note 37, p. XI, à la p. XII.

<sup>146</sup> L.-P. DE GRANDPRÉ, préc., note 127, p. 131, à la p. 133. Louis Baudouin, « en parfait gentilhomme, [...] savait être simple, cordial et courtois envers tous » : P. CARIGNAN, préc., note 83, p. VII, à la p. VII.

<sup>147</sup> D. LLUELLES, préc., note 98, p. XIX, à la p. XX. Caparros est lui aussi un « homme de principes et de convictions, qui a toujours défendu ses idées avec la plus grande franchise » (voir : Louis PERRET, « Témoignage », dans J. BEAULNE, préc., note 15, p. XIII, à la p. XIV).

<sup>148</sup> D. LLUELLES, préc., note 98, p. XIX, à la p. XX.

<sup>149</sup> Voir aussi : Jacques CHAMBERLAND, « Le sens des mots dans le Code civil du Québec », dans B. MOORE, préc., note 16, p. 25, à la p. 27.

<sup>150</sup> D. LLUELLES, préc., note 98, p. XIX, à la p. XX.

<sup>151</sup> B. MOORE, préc., note 106, p. XIII, à la p. XIII.

chaleureux<sup>152</sup> ». C'est également un homme du peuple, une personne pleine de bon sens<sup>153</sup>, qui aime la nature, la mer surtout<sup>154</sup>. Roger Comtois, dit-on, « c'est aussi le sportif, le gastronome, l'homme de paix chaleureux, bon et généreux. Derrière le grand juriste se trouve un homme simple et accessible<sup>155</sup> ». On note, en introduction aux *Mélanges Adrian Popovici*, que « tous l'appellent affectueusement Popo<sup>156</sup> ». Adrian Popovici est « à l'image d'un kaléidoscope »; il a « plusieurs facettes, plusieurs personnalités<sup>157</sup> », tout comme son collègue Jean-Louis Baudouin : il n'est pas suffisant que « l'œuvre de Jean-Louis Baudouin, le professeur, le juge, l'auteur, le philanthrope et l'avocat [ait] su marquer les esprits », il doit avoir « su marquer les cœurs<sup>158</sup> ». L'« humanisation » du grand juriste a très précisément un effet d'héroïsation et de mythification. Cette présentation de l'éminent professeur de droit comme étant *aussi* une personne « normale », équilibrée, à la fois grand juriste et gastronome, n'est pas sans rappeler le mythe de l'écrivain en vacances décrit par Roland Barthes : « Tout cela introduit à la même idée d'un écrivain [ou, dans le cas présent, un juriste] surhomme, d'une sorte d'être différentiel que la société met en vitrine pour mieux jouer de la singularité factice qu'elle lui concède.<sup>159</sup> » En étant présenté sous ce jour d'homme du quotidien, le savant devient encore plus exceptionnel : les loisirs, les passions et la vie de famille ne l'empêchent pas d'être un juriste si accompli et réputé<sup>160</sup>. Sa production

<sup>152</sup> Jacques AUGER, « Les principes de désignation des héritiers légaux : unité – proximité – égalité », dans B. LEFEBVRE et S. BERTHOLD, préc., note 17, p. 73, à la p. 75.

<sup>153</sup> C'est ainsi que l'on décrit Caparros, qui adoptait « un langage très coloré, souvent émaillé de proverbes ou d'anecdotes faisant appel au bon sens populaire » : L. PERRET, préc., note 147, p. XIV, à la p. XIV.

<sup>154</sup> L.-P. DE GRANDPRÉ, préc., note 127, à la p. 133.

<sup>155</sup> B. LEFEBVRE et S. BERTHOLD, préc., note 50, à la p. 2.

<sup>156</sup> G. BRAS MIRANDA, préc., note 124, à la p. 1.

<sup>157</sup> J.-L. BAUDOUIN, préc., note 120, à la p. XIII.

<sup>158</sup> B. MOORE, préc., note 106, à la p. XVII.

<sup>159</sup> Roland BARTHES, « Le mythe de l'écrivain en vacances », dans Roland BARTHES, *Mythologies*, Paris, Seuil, 1970, p. 32, à la p. 34.

<sup>160</sup> *Id.*, à la p. 35, au sujet de l'écrivain : « N'empêche que le solde de l'opération c'est que l'écrivain devient encore un peu plus vedette, quitte un peu davantage cette terre pour un habitat céleste où ses pyjamas et ses fromages ne l'empêchent nullement de reprendre l'usage de sa noble parole démiurgique. »

scientifique, son *œuvre*, apparaît inévitablement davantage impressionnante. Dans leur dimension hagiographique, les qualités humaines des dédicataires se mêlent aux portraits intellectuels, l'autorité morale du dédicataire venant accroître sa supériorité<sup>161</sup>. C'est ainsi que, en mettant en évidence la singularité du parcours individuel et du caractère du dédicataire, les auteurs participent à l'édification du personnage.

### C) Le juriste fleuron

Le juge Baudouin reconnaît lui-même cette édification de personnages dans son avant-propos aux *Mélanges Adrian Popovici* :

Ce livre est un hommage bien mérité à un personnage (je dis bien un personnage et non une personne) qui aura marqué toute une génération et aura contribué tant par ses écrits que par sa participation à la réforme du Code civil que par son enseignement mais aussi par sa pratique du droit, au rayonnement de la Faculté de droit de l'Université de Montréal et du droit civil québécois<sup>162</sup>.

Comme le montre cet extrait, le juriste universitaire modèle ne se limite pas à une existence de rat de bibliothèque; il doit certes se consacrer à la vie intellectuelle, mais il doit aussi cumuler les titres et avoir « un curriculum vitae qui donne le vertige<sup>163</sup> ». En effet, le professeur de droit n'est un excellent juriste que s'il se démarque à l'extérieur de l'université, voire s'il la quitte. On indique par exemple que, malgré le poids des obligations de l'enseignement et de la recherche, le professeur Comtois demeure très actif au sein de son ordre professionnel; l'introduction de ses mélanges commence par la présentation suivante : « Roger Comtois a mené de front, et avec succès, deux carrières : l'enseignement universitaire pendant 36 ans et l'exercice de la profession de notaire de 1946 à 2004. L'oisiveté ne fait pas partie de son vocabulaire.<sup>164</sup> » Après avoir traité de son admission à titre de membre de la Société royale du Canada, de

<sup>161</sup> Au sujet de l'idéal du savant, empreint d'*humanitas*, voir : F. WAQUET, préc., note 48, p. 59.

<sup>162</sup> J.-L. BAUDOUIN, préc., note 120, à la p. XIV.

<sup>163</sup> D. LLUELLES, préc., note 98, à la p. XIX.

<sup>164</sup> B. LEFEBVRE et S. BERTHOLD, préc., note 50, à la p. 1. Au sujet de l'engagement au sein de multiples groupes, voir aussi : le portrait de Pierre Ciotola tracé par B. LEFEBVRE et A. LEDUC, préc., note 20, p. XI, aux p. XI et XII.

l'obtention de son doctorat *honoris causa* de l'Université d'Ottawa et de sa nomination en tant qu'officier de l'Ordre du Canada, les directrices de publication de ses mélanges concluent que « Roger Comtois est un juriste qui peut dire : “mission accomplie”<sup>165</sup> ». Rappelons également le portrait de Jean-Louis Baudouin tracé par Benoît Moore, qui fait remarquer sa participation à la recodification, sa carrière d'avocat (et en particulier ses plaidoiries à la Cour suprême du Canada), ainsi que son rôle de magistrat à la Cour d'appel. Comme le portrait de Côme provenant de son frère dans *Le baron perché*, qui est à la fois retiré dans les arbres et très actif à l'intérieur de la société, les juristes universitaires savent conjuguer la distance et la solitude de la vie savante, la proximité avec le milieu professionnel et l'action dans la cité<sup>166</sup>. Une fois encore, les *Mélanges Popovici* sont particulièrement révélateurs à ce sujet, car ils montrent l'importance accordée aux réalisations à l'extérieur du milieu universitaire :

Adrian Popovici a énormément donné à la communauté juridique québécoise, notamment en publiant, en 1995, *La couleur du mandat*, un ouvrage remarquable. Ce livre, qui constitue un ouvrage de référence incontournable en droit privé québécois depuis sa toute première édition, lui a valu le prix de la Fondation du Barreau du Québec. La Faculté est également très fière de l'apport unique du professeur Popovici aux connaissances du grand public, celui-ci ayant tenu le rôle de pionnier de la vulgarisation du domaine juridique par l'écriture d'ouvrages à grand tirage<sup>167</sup>.

La gloire du dédicataire rejaillit à la fois sur sa propre faculté de droit, de même que sur l'institution universitaire<sup>168</sup> et sur le milieu juridique national, voire sur la province ou le pays<sup>169</sup>. Ces personnages illustres et

<sup>165</sup> B. LEFEBVRE et S. BERTHOLD, préc., note 50, à la p. 2.

<sup>166</sup> Voir à titre d'exemple : P. NOREAU et L. ROLLAND, préc., note 36, à la p. 5.

<sup>167</sup> G. TRUDEAU, préc., note 122, aux p. XI et XII.

<sup>168</sup> C'est également le cas de Henri Brun et Guy Tremblay, qui « ont fait croître l'image de marque et d'excellence de la Faculté de droit de l'Université Laval dans le domaine du droit public, en général, et du droit constitutionnel, en particulier » : P. TAILLON et É. BROUILLET, préc., note 89, à la p. 9.

<sup>169</sup> Dans les premières pages des *Mélanges* en l'honneur de Pierre Ciotola, on peut lire : « On peut donc affirmer, sans hésiter, que le professeur Ciotola est l'un des

glorieux décrits dans les mélanges sont de véritables fleurons. À titre d'exemple, mentionnons que, dans la note introductive des *Mélanges Crépeau*, on dit qu'il « passe avec raison pour l'ambassadeur de l'université et du droit civil<sup>170</sup> ».

Les mélanges sont certes l'occasion d'élever des monuments, mais ils servent également à vanter indirectement les mérites des institutions, à s'autocélébrer. On trouve un précieux exemple de ce phénomène dans la préface des *Mélanges Crépeau* :

Il est indubitable qu'une personne aussi talentueuse que le professeur Crépeau aurait atteint les plus hauts sommets n'importe où [...] McGill a-t-elle contribué à cette évolution? Je le crois sincèrement. Le professeur Crépeau a pu trouver à la Faculté de droit de l'Université McGill un environnement intellectuel sur mesure, lui qui était imbu du désir d'explorer simultanément les rigueurs de la doctrine, les élans de la réforme du droit, et les dédales du droit comparé. Encore aujourd'hui, McGill joue un rôle de premier plan dans l'étude comparative et critique du droit privé, qui fut toujours au cœur des préoccupations de Crépeau. Et le bilinguisme grandissant à McGill n'a pu être qu'agréable à ce jeune francophone originaire de la Saskatchewan. Mais il faut encore ajouter à ces premiers éléments de réponse. On le constatera sans peine à la lecture de cet ouvrage, la Faculté de droit de l'Université McGill se distingue par son atmosphère de grande collégialité<sup>171</sup>.

La collégialité que l'on dit propre à la Faculté de droit de l'Université McGill ne semble cependant pas simplement être un fantasme du doyen Toope. Bien que cette faculté ait produit peu de mélanges, cette caractéristique se fait subtilement sentir dans l'ensemble du corpus analysé, notamment dans les remerciements au début des articles qui montrent que les professeurs relisent et commentent volontiers les manuscrits de leurs collègues.

---

grands juristes dont le Québec peut s'enorgueillir » (voir : B. LEFEBVRE et A. LEDUC, préc., note 88, à la p. XII).

<sup>170</sup> « Note introductive », dans *Mélanges Crépeau*, préc., note 14, p. XXI, à la p. XXIII.

<sup>171</sup> S. J. TOOPE, préc., note 119, aux p. XVII-XIX.

À la lecture des mélanges, on remarque également que les auteurs des textes ainsi réunis ont d'ailleurs tendance à généraliser les remerciements et à unifier le groupe des juristes. Qu'il soit question de la communauté juridique québécoise dans son ensemble, du milieu universitaire en droit ou d'une faculté de droit particulière, l'ouvrage collectif, en lui-même, symbolise la collectivité<sup>172</sup>. Les remerciements adressés au dédicataire sont souvent exprimés au nom d'une masse indéfinie de personnes, soit « [d]es milliers de juristes [qui] lui sont [...] grandement redevables<sup>173</sup> », ou même de l'ensemble de la communauté juridique. Dans les *Mélanges Adrian Popovici*, Générosa Bras Miranda écrit par exemple, alors que les auteurs ayant contribué au volume sont en grande majorité des professeurs de droit, que c'est « tout naturellement que la communauté juridique du Québec s'est réunie à l'occasion de son départ à la retraite pour lui offrir ces mélanges en témoignage de sa gratitude en vue de son apport à la science juridique d'ici; et donc, les temps étant ce qu'ils sont, de partout<sup>174</sup> »! Par ailleurs, l'image que l'on projette de la communauté juridique universitaire est particulièrement avantageuse, comme on peut le voir dans cette exclamation de Pierre Verge dans les *Mélanges Ernest Caparros* : « Exprimer leur estime et leur admiration envers l'un des leurs par un ensemble de textes conçus en toute liberté : quel geste pourrait mieux correspondre à la vie universitaire!<sup>175</sup> » Les mélanges exposent ainsi certaines formes de la sociabilité universitaire, telle l'expression de la gratitude, mais également – et avant tout – les *représentations* que se font les acteurs de ce milieu : un environnement où sont valorisées la liberté de pensée et la collégialité. On passe donc du mythe du grand juriste à celui d'une communauté soudée et bien vivante.

Il serait cependant bien cynique – et, disons-le, quelque peu réductionniste – de clore ainsi ce texte avec cette réflexion sur l'utilisation des mélanges par celles et ceux qui participent à leur publication dans le but d'augmenter leur propre prestige et celui de leur faculté. Soulignons donc, sur une note un peu plus positive, que la collégialité susmentionnée reflète bien le fait que le monde universitaire n'est pas fait que d'idées et

<sup>172</sup> F. WAQUET, préc., note 4, p. 15.

<sup>173</sup> B. LEFEBVRE et A. LEDUC, préc., note 88, à la p. XII.

<sup>174</sup> G. BRAS MIRANDA, préc., note 124, à la p. 2.

<sup>175</sup> P. VERGE, préc., note 130, à la p. 203.

de raison, mais aussi de sentiments : vénération, jalousie et parfois hypocrisie, certes, mais également affection, amitié, loyauté<sup>176</sup>. Comme le rappelle Françoise Waquet, l'amitié a une « valeur cognitive » : elle stimule la circulation et la production des idées<sup>177</sup>. À ce sujet, terminons par une citation de Gilles Trudeau, dans la préface aux *Mélanges Adrian Popovici*, qui résume en quelques lignes l'exposé qui vient d'être fait sur l'exemplarité des dédicataires des mélanges et leur humanisation :

Si le parcours d'une vie se résume à nos accomplissements, M. Popovici a singulièrement réussi le sien. Mais nous savons que, ce qui importe le plus au bout de la course, ce sont les rapports humains et l'amour de nos proches. Je crois qu'en ce sens M. Popovici représente un exemple à suivre. Que ce livre soit à l'image d'un de nos grands bâtisseurs<sup>178</sup>.

### **Conclusion : les mélanges comme lieux de mémoire**

En terminant, revenons-en à l'œuvre littéraire qui a donné son nom à cette étude. Dans *Le baron perché*, le personnage principal s'en tient à un principe fondamental : ne jamais mettre le pied à terre. Ce choix lui permet de conserver une position surplombante à partir de laquelle il observe ses semblables. La beauté du roman de Calvino réside toutefois en ce que Côme est loin d'être isolé sur sa branche, avec sa bibliothèque suspendue. Il médite certes, sa solitude et sa position avantageuse lui offrant le luxe de pouvoir poser un regard différent sur le monde dans lequel il vit, mais il participe tout de même à la vie sociale et réussit à gagner le respect de ses semblables : il partage des repas avec sa famille, prend part à de nombreuses aventures, et arrive même à constituer et à diriger un corps de pompiers pour maîtriser les incendies qui font des ravages dans sa région, sans jamais fouler le sol. Il est simultanément en retrait et au cœur de l'action. Cette position particulière, à la fois au-dedans et au-dehors, représente bien la figure de l'intellectuel<sup>179</sup>, mais également le cas particulier du professeur de

<sup>176</sup> À ce sujet, voir : F. WAQUET, préc., note 4, p. 25.

<sup>177</sup> *Id.*, p. 23. Voir aussi : Jean-Charles DARMON et Françoise WAQUET (dir.), *L'amitié et les sciences : de Descartes à Lévi-Strauss*, Paris, Hermann, 2010.

<sup>178</sup> G. TRUDEAU, préc., note 167, à la p. XII.

<sup>179</sup> Au sujet du *Baron perché* en tant que réflexion sur le rôle de l'intellectuel, voir la préface de François Wahl à l'une des traductions françaises du roman : François



droit. À ce sujet, le texte qu’offre Roderick Macdonald à Pierre Ciotola, où il exprime son admiration pour « son exemplarité quant à la manière dont nous devons vivre cette majestueuse vocation de professeur<sup>180</sup> », montre bien que les mélanges sont un lieu propice à la réflexion sur la manière d’être au monde, en tant qu’intellectuel et enseignant.

Par l’entremise de cette forme particulière, investie d’une certaine autorité en tant que genre universitaire éprouvé depuis plusieurs décennies dans d’autres cultures juridiques, les juristes universitaires québécois ont pu s’affirmer en tant que groupe, se raconter et se décrire – tels qu’ils sont et comme ils voudraient être. Puisqu’elle examine la manière dont les juristes universitaires, grâce aux mélanges, ont « perpétué [la] mémoire<sup>181</sup> » de certains collègues, et ainsi élaboré et consigné certaines de leurs « mythologies fondatrices<sup>182</sup> », cette recherche s’inscrit en quelque sorte dans la continuité du projet des *lieux de mémoire* mené par Pierre Nora. L’objectif commun à ces deux projets est de mettre l’accent non pas sur les événements eux-mêmes, mais sur leur construction, leur commémoration et leur(s) usage(s)<sup>183</sup>. Les mélanges sont eux aussi, semble-t-il, des *lieux de mémoire*, qui prouvent – par leur existence même – qu’il n’y a pas de « mémoire spontanée », qu’il faut activement et volontairement laisser des traces. Cette vigilance pourrait s’expliquer par une fragilité perçue par les juristes universitaires – nouvellement installés et dont la position demeure peut-être précaire – qui les pousse à produire des objets comme les mélanges, qui vont s’ajouter aux montagnes de papiers conservées avec ferveur pour laisser une empreinte tangible de leur activité et de leur influence. Après tout, comme l’affirme l’historienne Françoise Waquet, le monde universitaire « est porté à regarder vers le passé, vers un illustre passé et, quand il n’y en a pas, il en fabrique<sup>184</sup> ».

---

WAHL, « Préface », dans Italo CALVINO, *Le baron perché*, trad. de l’italien par Juliette BERTRAND, coll. « Points », Paris, Seuil, 1996.

<sup>180</sup> R. A. MACDONALD, préc., note 128, à la p. 269.

<sup>181</sup> Ernest CAPARROS, « Jean-Charles Bonenfant (1912-1977) », dans É. DELEURY (dir.), préc., note 9, 11.

<sup>182</sup> Cette expression est empruntée à F. AUDREN, préc., note 34, à la p. 339.

<sup>183</sup> Voir : Pierre NORA, *Les lieux de mémoire*, t. 1, Paris, Gallimard, 1993, p. XXIV.

<sup>184</sup> F. WAQUET, préc., note 48, p. 198.